

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, February 2, 2023

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 11:35 a.m. [ET] to examine and report on the matter of self-induced intoxication, including self-induced extreme intoxication, in the context of criminal law, including in relation to section 33.1 of the Criminal Code.

Senator Brent Cotter (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Welcome to our committee meeting.

I will start by asking the senators to introduce themselves, starting on my left.

Senator Boisvenu: Pierre-Hughes Boisvenu, from Quebec.

Senator Clement: Bernadette Clement, from Ontario.

Senator Dalphond: Pierre Dalphond, from Quebec.

[*English*]

Senator Klyne: Marty Klyne, Saskatchewan.

Senator Arnot: David Arnot, Saskatchewan.

Senator Pate: Kim Pate, from here, the unceded, unsurrendered territory of the Algonquin Anishinaabeg.

Senator Batters: Denise Batters, Saskatchewan.

The Chair: I'm Brent Cotter, chair of the committee and senator for Saskatchewan.

Today, we continue our study of extreme intoxication, flowing from Bill C-28. On our first panel this morning will be Benjamin Roebuck, Federal Ombudsperson for Victims of Crime. This is the new ombudsperson's first appearance before this committee, and we would like to welcome you, sir. I'd ask you to speak for roughly five minutes, and then we will move to questions from senators.

[*Translation*]

Benjamin Roebuck, Federal Ombudsperson for Victims of Crime, Office of the Federal Ombudsperson for Victims of Crime: Thank you for inviting me.

Today, we are here on the traditional unceded, unsurrendered territory of the Algonquin Anishnabe people.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 2 février 2023

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 11 h 35 (HE), avec vidéoconférence, pour examiner, afin d'en faire rapport, la question de l'intoxication volontaire, y compris l'intoxication extrême volontaire, dans le contexte du droit pénal, notamment en ce qui concerne l'article 33.1 du Code criminel.

Le sénateur Brent Cotter (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Bienvenue à cette réunion du comité.

J'aimerais d'abord demander aux sénateurs de se présenter, en commençant par ma gauche.

Le sénateur Boisvenu : Pierre-Hughes Boisvenu, du Québec.

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario.

Le sénateur Dalphond : Pierre Dalphond, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Klyne : Marty Klyne, de la Saskatchewan.

Le sénateur Arnot : David Arnot, de la Saskatchewan.

La sénatrice Pate : Je m'appelle Kim Pate, et je viens d'ici, le territoire non cédé, non rendu, des Algonquins anishinaabeg.

La sénatrice Batters : Denise Batters, de la Saskatchewan.

Le président : Je m'appelle Brent Cotter, et je suis sénateur de la Saskatchewan et président du comité.

Nous poursuivons aujourd'hui notre étude sur l'intoxication extrême découlant du projet de loi C-28. Nous accueillons tout d'abord Benjamin Roebuck, qui est ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels depuis peu. C'est la première fois que vous venez témoigner à notre comité, monsieur, et nous vous souhaitons la bienvenue. Je vous demanderai de vous en tenir à environ cinq minutes pour vos remarques liminaires, à la suite desquelles nous passerons aux questions des sénateurs.

[*Français*]

Benjamin Roebuck, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels : Je vous remercie de m'avoir invité aujourd'hui.

Nous sommes présents aujourd'hui sur le territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin anishinaabe.

I acknowledge our shared responsibility, and my personal responsibility, to work to address historical and ongoing colonialism, racism, and oppression of Indigenous peoples. This includes working together to dismantle the criminalization of Indigenous peoples and learning from the resilience and vibrancy of diverse Indigenous cultures.

[English]

Three months ago, I was appointed Federal Ombudsperson for Victims of Crime. I am learning a lot, and I'm thankful for the opportunity to serve victims and survivors of crime in Canada. I'm grateful to meet the members of this committee, who are very impressive indeed with a strong history of legal advocacy, innovation, justice and compassion.

The Office of the Federal Ombudsperson for Victims of Crime is an independent resource for victims in Canada. Our office was created to help the federal government honour its commitments to victims of crime. Victims contact our office to learn more about their rights under federal laws, about federal services available to them or to make a complaint about federal agencies or legislation dealing with victims. We help to find solutions when victims' rights have been violated, and we collaborate with stakeholders across the country to identify emerging trends that affect victims of crime. When appropriate, we offer recommendations to ensure victims' concerns are considered in the legislative process.

When the Supreme Court of Canada ruled in *R. v. Brown* that section 33.1 of the Criminal Code was unconstitutional, it had immediate and adverse effects on survivors of violent crime. The wording of the law and the language used by the SCC are difficult to understand and contributed to widespread misinformation about highly traumatic and personal experiences in the lives of Canadians.

Organizations supporting women who have experienced gender-based violence and many young survivors of sexual assault, in particular, believed that the government had made space for intoxication to become an allowable defence for violence imposed on the bodies of women and girls. This belief caused considerable distress, resurfacing of traumatic memories and protests in high schools, where young survivors shared personal experiences, often without the resources to do that safely.

I believe there was an urgent need to act, and I'm thankful for the way the whole government moved quickly to respond to the SCC ruling. I appreciate the clear messaging from the Minister of Justice and Attorney General of Canada, the Honourable

Je reconnais notre responsabilité commune, ainsi que ma responsabilité personnelle, de travailler à la lutte contre le colonialisme, le racisme et l'oppression historiques et actuels des peuples autochtones. Pour ce faire, il faut s'employer, ensemble, à démanteler la criminalisation des peuples autochtones et apprendre de la résilience et du dynamisme des diverses cultures autochtones.

[Traduction]

J'ai été nommé ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels il y a trois mois. J'apprends beaucoup, et je suis reconnaissant d'avoir l'occasion de servir les victimes et les survivants d'actes criminels au Canada. Je suis reconnaissant de rencontrer les membres de ce comité, qui m'impressionnent beaucoup avec leur vaste expérience en matière de défense juridique, d'innovation, de justice et de compassion.

Le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels est une ressource indépendante pour les victimes au Canada. Notre bureau a été créé pour aider le gouvernement fédéral à honorer ses engagements envers les victimes d'actes criminels. Les victimes contactent notre bureau pour en apprendre sur leurs droits en vertu des lois fédérales, pour connaître les services fédéraux disponibles, ou pour porter plainte à propos d'organismes fédéraux ou de lois qui les concernent. Nous sommes là pour les aider à trouver des solutions lorsque leurs droits ont été enfreints, et nous travaillons de concert avec des intervenants d'un peu partout au pays pour déceler les tendances émergentes qui affectent les victimes d'actes criminels. Si le contexte s'y prête, nous offrons des recommandations pour veiller à ce que le processus législatif tienne compte des préoccupations des victimes.

Lorsque la Cour suprême du Canada a jugé dans l'affaire *R. c. Brown* que l'article 33.1 du Code criminel était inconstitutionnel, cela a eu des effets immédiats et néfastes sur les survivants de crimes violents. Le libellé de la loi et le langage utilisé par la Cour suprême sont difficiles à comprendre et ont mené à une désinformation généralisée sur des expériences hautement traumatisantes et personnelles de Canadiens.

Les organisations qui viennent en aide aux femmes ayant vécu de la violence sexospécifique et d'innombrables jeunes survivants d'agressions sexuelles, en particulier, ont cru que le gouvernement avait fait en sorte que l'intoxication devienne une défense admissible pour toute violence à l'encontre des femmes et des filles. Cela a provoqué énormément de détresse; certains souvenirs traumatisants sont revenus à la surface et il y a eu des manifestations dans des écoles secondaires, où de jeunes survivants ont raconté leurs expériences personnelles, et ce souvent sans les ressources nécessaires pour le faire en sécurité.

J'estime qu'il fallait réagir de toute urgence, et je suis heureux que le gouvernement se soit mobilisé rapidement en réponse à la décision de la Cour suprême. Je suis heureux que le ministre de la Justice et procureur général du Canada, l'honorable David

David Lametti, when he said repeatedly, “Being drunk or high is not a defence for committing criminal acts like sexual assault.” I think this showed empathy and that it reflects a hopeful posture to act on other concerns raised by victims of crime.

I also understand that the unconventional approach to passing this legislation before it could be fully considered and weighed in our parliamentary committees has created an obligation to meaningfully engage in that process now.

Intoxication caused by alcohol and other substances is common in many of the contexts that lead to criminal victimization. In the messy realities of these situations, people can slip in and out of their awareness of their behaviour and their impact on others, making it difficult to establish objective criteria about culpability. Other witnesses have already explained that the defence of extreme intoxication is predominantly advanced by men perpetrating violence against women. I think this is an important consideration in light of the National Action Plan to End Gender-Based Violence.

In November, I appeared before the Standing Committee on Justice and Human Rights to discuss Bill C-28, where I made three simple recommendations, which I’ll share here as well. Number one is clear language. Continued misinformation about the legislation will have consequences on women and girls. The wording of Bill C-28 is complicated, and we recommend continued and clear messaging to the public. I’m pleased to see that the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights recommended a public awareness campaign to communicate about Bill C-28 in plain language.

Number two is meaningful consultation. The diverse perspectives of Canadians emerging throughout the study of Bill C-28 need to shape the legislation. We recommend revisions to the legislation as concerns are identified.

Number three is monitoring. Intoxication is very common in the context of violent crime, and women’s groups and survivors have shared significant concerns that this defence could be abused. I’m aware the Justice Committee has recommended a formal review after three years to ensure Bill C-28 fulfills Parliament’s objectives and to evaluate its impact on crime. I support that recommendation as well. Thank you.

The Chair: Thank you, Mr. Roebuck.

Lametti, ait été clair. Il a répété à maintes reprises que « le fait d’être ivre ou drogué n’est pas une défense pour commettre des actes criminels tels que des agressions sexuelles ». Je crois que c’était un signe d’empathie et d’espoir pour les autres préoccupations des victimes d’actes criminels.

Je comprends également que l’approche non conventionnelle consistant à adopter cette mesure législative avant qu’elle ne puisse être pleinement examinée et évaluée par nos comités parlementaires a créé une obligation de s’engager maintenant dans ce processus de manière importante.

L’intoxication causée par l’alcool et d’autres substances est courante dans de nombreux contextes menant à la victimisation criminelle. Dans ces situations désordonnées, les gens peuvent devenir plus ou moins conscients de leur comportement et de leur impact sur les autres, et il est donc difficile d’établir des critères objectifs de culpabilité. D’autres témoins ont déjà expliqué que ce sont surtout des hommes qui commettent des actes violents envers des femmes qui utilisent la défense d’intoxication extrême. Je crois qu’il s’agit d’une considération importante à la lumière du Plan d’action national pour mettre fin à la violence fondée sur le genre.

J’ai comparu au Comité permanent de la justice et des droits de la personne en novembre pour discuter du projet de loi C-28, et j’y ai fait trois recommandations simples, que je vais vous transmettre également. Premièrement, il faut que le langage soit clair. Si la désinformation se poursuit à propos du projet de loi, cela aura des conséquences sur les femmes et les filles. Le libellé du projet de loi C-28 est compliqué, et nous recommandons d’envoyer des messages clairs et répétés au public. Je suis heureux que le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes ait recommandé qu’on organise une campagne de sensibilisation publique pour expliquer le projet de loi C-28 en langage clair.

Deuxièmement, il est nécessaire d’avoir des consultations sérieuses. Le projet de loi C-28 doit être basé sur les divers points de vue des Canadiens exprimés dans le cadre de cette étude. Nous recommandons que le projet de loi soit révisé au fur et à mesure que des préoccupations sont soulevées.

Troisièmement, il faut assurer un suivi de la situation. L’intoxication est très courante dans le contexte des crimes violents, et les groupes de femmes et les survivants se sont grandement inquiétés de la possibilité d’utiliser cette défense de façon abusive. Je sais que le Comité de la justice a recommandé un examen officiel après trois ans pour s’assurer que le projet de loi C-28 atteint les objectifs du Parlement et pour évaluer ses répercussions sur la criminalité. J’appuie également cette recommandation. Je vous remercie.

Le président : Merci, monsieur Roebuck.

[Translation]

Senator Boisvenu: I would like to welcome our witness. I am looking forward to meeting you in person and I think we will get that chance over the next few weeks. I am looking forward to discussing with you your vision for victim support, especially in the context of the Canadian Victims Bill of Rights.

Yesterday, we heard testimony from female professors. Women's groups also testified, and Dr. Chamberland spoke in very clear terms about the act, as we can no longer call it a "bill." Many people are worried that in the near future, a greater number of offenders will be able to use the weakness in the act that has been highlighted by numerous stakeholders, in order to be found not criminally responsible and avoid heavier sentences. I would like to get your opinion on Dr. Chamberland's and others' point of view.

[English]

Mr. Roebuck: Thank you for the question. The threshold established in the law still is high, where it would be difficult to properly argue this as a defence. However, I'm concerned about the impression that it leaves with survivors of violent crime in the context of abuse and manipulation. Abusers who are conscious of this law could say, "Hey, this is no longer a clear violation." It could be abused, you're right.

Sorry, I'm coming from very complex training on ombudsing, and I'm just getting my head back in the game. I apologize.

[Translation]

Senator Boisvenu: Dr. Chamberland is an eminent psychiatrist in charge of psychiatric services at the Philippe-Pinel National Institute of Forensic Psychiatry. The Philippe-Pinel National Institute of Forensic Psychiatry takes in, on average, hundreds of people who are or could be found not criminally responsible for various reasons, such as mental illness and intoxication. He is an eminently qualified doctor who has seen numerous cases over the course of his career in psychiatry, which has spanned 25 years, I believe.

Contrary to yourself, he is convinced that after the bill is passed, many more offenders will use this defence. He also admitted, which was worrying to me, that the worse the crime or the charge will be, the more offenders will want to use this defence. I would like to get your take on this. As a person defending victims, you seem to be saying that the bill doesn't present any risk for victims. Please explain this to me.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue à notre témoin. J'ai bien hâte de vous rencontrer. Je pense bien que nous nous rencontrerons d'ici quelques semaines. J'ai hâte de partager avec vous votre vision par rapport à l'aide aux victimes, et surtout par rapport à la Charte canadienne des droits des victimes.

Hier, les témoins au comité étaient des femmes professeures. Des groupes de femmes se sont également exprimés, et le Dr Chamberland s'est exprimé très clairement au sujet de cette loi — on ne peut plus l'appeler « projet de loi ». Beaucoup de gens s'inquiètent du fait que, dans un avenir proche, un plus grand nombre de délinquants vont utiliser la faiblesse de cette loi, que plusieurs ont soulignée, pour se prévaloir de la non-responsabilité criminelle afin de se soustraire à des peines plus sévères. Je voudrais avoir votre propre point de vue sur le point de vue du Dr Chamberland, entre autres.

[Traduction]

M. Roebuck : Je vous remercie de la question. Le seuil établi dans la loi demeure élevé, et il serait donc difficile d'invoquer cette défense correctement. Cela dit, je m'inquiète de l'impression que cela laisse aux survivants de crimes violents qui ont vécu des sévices et de la manipulation. Les agresseurs au fait de cette loi pourraient dire qu'il ne s'agit plus d'une violation claire. On pourrait en abuser, vous avez raison.

Pardonnez-moi, mais je reviens tout juste d'une formation très complexe sur le rôle d'ombudsman, et je commence à me remettre dans le bain. Je m'excuse.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Le Dr Chamberland est un éminent psychiatre responsable des services psychiatriques à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel. L'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel est une institution psychiatrique qui reçoit, bon an mal an, des centaines de personnes qui sont ou qui pourraient être reconnues non criminellement responsables pour différentes raisons, comme la maladie mentale et l'intoxication. C'est un médecin qui a une très grande compétence et qui a vu beaucoup de cas depuis qu'il travaille dans le domaine de la psychiatrie — depuis 25 ans, je crois.

Contrairement à vous, il est convaincu que, à la suite de l'adoption de ce projet de loi, beaucoup plus de délinquants vont s'en prévaloir. Il a aussi admis — ce qui m'inquiète — que plus le crime sera grave ou plus l'infraction sera grave, plus les contrevenants voudront se servir de cette mesure. J'essaie de comprendre votre opinion. En qualité de défenseur des victimes, vous semblez dire que ce projet de loi ne présente pas de risques pour les victimes. Je voudrais que vous expliquiez cela.

[English]

Mr. Roebuck: I do believe that there's a risk, and I believe that misconceptions pose an additional risk. It's not clear to survivors in that context. It becomes more difficult for people to understand their rights and the protections provided to them through the legislation.

I also believe, from my own research as a researcher around youth homelessness, that a lot of people are in situations that would qualify in the context of this legislation as a defence, knowing that young people may be having adverse reactions to medications mixed with substances, and that this happens in contexts where sexual violence happens in university parties or relationships. I do believe that there is a risk. That's why I think it's important to see what happens and to monitor and report on this. The exact use is a little difficult to predict right now. I think that it's really important to be observing how it's being used.

[Translation]

Senator Dalphond: Welcome, and congratulations on your appointment. I know that we are putting you in the hot seat, as you have just taken up your duties and we are asking difficult questions. You have testified before a House of Commons committee.

[English]

You made three recommendations at the other place. One was to have a formal review after two years. They opted for three years. You said you were in agreement with three years. Would you mind explaining a bit about that?

The first question is an easy one. The next question is more of substance. You recommended clearer language. What did you have in mind when you said that? What would you propose to do to section 33.1 to make it clearer?

Mr. Roebuck: Thank you for the questions. I think that the recommendation to monitor the bill and report back after three years has some validity, given how long it can take for cases to go through the criminal justice system. We want to make sure that we're understanding how things are being applied. If we're looking at it within two years, thinking the bill already has been enacted, I feel that might be too soon to see the full impact so that we can make an informed decision. So I do support that revision to three years in terms of a review process.

[Traduction]

M. Roebuck : Je crois qu'il y a un risque, et, selon moi, les idées fausses posent un risque supplémentaire. Ce n'est pas clair pour les survivants dans ce contexte. Il devient plus difficile pour les gens de comprendre leurs droits et les protections qui leur sont offertes en vertu de cette mesure législative.

Je crois également, d'après mes propres recherches sur l'itinérance des jeunes, que beaucoup de gens se trouvent dans des situations qui pourraient être considérées comme une défense en vertu de ce projet de loi. On sait que les jeunes peuvent avoir des réactions indésirables à des médicaments mélangés à d'autres substances, et que cela se produit dans des contextes où il y a de la violence sexuelle, tels que des partys universitaires ou des relations. Je crois vraiment qu'il y a un risque. C'est pourquoi je pense qu'il est important d'attendre de voir ce qui va se passer, de surveiller la situation et d'en faire rapport. Il est un peu difficile de prévoir l'utilisation exacte d'une telle défense pour le moment. Je crois qu'il est vraiment important d'observer la manière dont elle est et sera utilisée.

[Français]

Le sénateur Dalphond : Bienvenue et félicitations pour votre nomination. Je sais que nous vous mettons dans une position difficile, car vous venez à peine d'arriver en poste et nous vous posons des questions difficiles. Vous avez témoigné devant le comité de la Chambre des communes.

[Traduction]

Vous avez fait trois recommandations à l'autre endroit. Vous avez entre autres recommandé qu'il y ait un examen de la situation après deux ans. Le comité a plutôt opté pour un examen aux trois ans. Vous avez dit approuver cette recommandation. Pouvez-vous nous expliquer cela?

Ma première question est simple, mais la prochaine est plus substantielle. Vous avez recommandé que le langage soit plus clair. À quoi pensiez-vous en disant cela? Que proposeriez-vous pour rendre l'article 33.1 plus clair?

M. Roebuck : Je vous remercie de vos questions. Je pense que la recommandation d'assurer un suivi du projet de loi et de procéder à un examen aux trois ans se vaut, étant donné la lenteur du système de justice pénale dans certains cas. Nous voulons nous assurer de bien comprendre comment les mesures sont appliquées. Si nous examinons la chose dans deux ans, en nous disant que le projet de loi a été adopté, j'ai l'impression que ce sera trop tôt pour en relever les répercussions réelles qui nous permettraient de prendre une décision éclairée. Voilà pourquoi je suis en faveur d'un examen aux trois ans.

For clear language, when I read the bill out loud — for example:

. . . they departed markedly from the standard of care expected of a reasonable person in the circumstances with respect to the consumption of intoxicating substances.

This is really difficult to understand, particularly with the misconceptions that are out there. Not that many people are dipping into the Criminal Code to judge their behaviours and make a rational choice, but I do think that we have an obligation to the public to have some clarity around what this means.

So whether it's in the legislative writing itself or in public awareness around the bill and what it means, I think it was helpful when the minister said that extreme intoxication is not a defence for sexual assault and other crimes. I think that's clear messaging. I don't have an immediate proposed language on this, but I think there are lots of ways that it could be further clarified.

Senator Dalphond: To follow up on that, previous witnesses have suggested that maybe one of the things to do would be to delete subsection 2 and to leave it more to the principles expressed in subsection 1, which relates to a standard of care that a reasonable person in similar circumstances would have. Would you be more comfortable with that, understanding that with or without subsection 2 clarity would only come in a few years through judgments?

Mr. Roebuck: Yes, that's right. I think the foreseeability of risk is a difficult principle to adequately weigh, particularly when it comes to the impacts of substances. I think the Supreme Court was weighing in with some recognition that there can be circumstances where individuals have no concept that something could happen. Again, looking at my experience interviewing young people who are homeless, without protection or safety, often coming on and off mental health medication and interacting with substances on the streets, in situations of extreme trauma, I can see where this defence could provide an avenue out of a criminalized response and be a bit more trauma-informed.

I think that foreseeability of risk is a complex piece. Could it make the defence too widely applicable? Perhaps, but I think it needs to be weighed.

Senator Dalphond: Thank you.

Senator Klyne: Welcome to our guest and thank you for your remarks. Just to dovetail off Senator Dalphond's question, indeed, the language is complex, and I appreciate the intervention to recommend clearer language.

En ce qui concerne la clarté du langage, je peux vous donner un exemple du projet de loi :

... elle s'est écartée de façon marquée de la norme de diligence attendue d'une personne raisonnable, dans les circonstances, relativement à la consommation de substances intoxicantes.

C'est vraiment difficile à comprendre, surtout avec les idées fausses qui circulent. Ce n'est vraiment pas tout le monde qui se réfère au Code criminel pour juger de ses comportements et faire un choix rationnel, mais je crois que nous avons l'obligation de clarifier les choses pour le public.

On peut penser au libellé législatif ou à des efforts de sensibilisation auprès du public sur la signification du projet de loi, mais je pense qu'il a entre autres été utile que le ministre dise que l'intoxication extrême n'est pas une défense pour les agressions sexuelles et d'autres actes criminels. Je pense qu'il s'agit d'un message clair. Je n'ai pas de libellé à vous proposer pour l'instant, mais je crois qu'on pourrait clarifier le message de bien des façons.

Le sénateur Dalphond : À ce propos, d'autres témoins ont entre autres suggéré que ce serait peut-être bien de supprimer le paragraphe 2 et de s'en tenir davantage aux principes exprimés dans le paragraphe 1, qui traite de la norme de diligence d'une personne raisonnable dans des circonstances semblables. Seriez-vous plus à l'aise avec cette solution, sachant qu'avec ou sans le paragraphe 2, on ne parviendrait à clarifier les choses que dans quelques années à la suite de divers jugements?

M. Roebuck : Oui, c'est vrai. Je crois qu'il est difficile de prédire un risque adéquatement, surtout en ce qui concerne les répercussions de diverses substances. Je pense que la Cour suprême a reconnu qu'il peut y avoir des circonstances dans lesquelles les individus n'ont aucune idée que quelque chose pourrait se produire. Encore une fois, si je me réfère à mon expérience avec les jeunes sans-abri que j'ai rencontrés, ce sont des gens qui peuvent vivre sans protection ou sécurité, qui prennent ou perdent souvent des médicaments pour leur santé mentale et qui se tournent vers des substances qu'ils trouvent dans la rue. Ils peuvent avoir vécu des traumatismes extrêmes, et, dans ces cas-là, cette défense pourrait être une voie de sortie. Elle pourrait éviter la criminalisation et permettre d'avoir une approche plus axée sur les traumatismes.

Je crois qu'il est complexe de prédire un risque. Cette défense pourrait-elle s'appliquer trop largement? Oui, peut-être, mais je crois qu'il faut évaluer la situation.

Le sénateur Dalphond : Merci.

Le sénateur Klyne : Je souhaite la bienvenue à notre témoin et le remercie de sa contribution. Pour faire suite à la question du sénateur Dalphond, il est vrai que le langage est complexe, je suis heureux que vous recommandiez qu'il soit clarifié.

On messaging to the public, what would you recommend or what have you seen that would be effective in terms of public awareness and education, specifically for victims to understand how to interpret this, but also that the threshold of being able to use this as a defence has diminished significantly? Is it general awareness that needs to happen here as opposed to something specific for victims? Should the general public be fully aware of the meaning and intent of this? If so, again, that underscores the idea that the complexity of this language needs to get somewhat dumbed down, if you will.

Mr. Roebuck: Yes, if we look at the impact of the Supreme Court decision, I think there was a disproportionate impact on young people in particular who had experienced sexual assault. We saw examples of high schoolers protesting. I think that there would be an ethical responsibility to reach out particularly to that younger, more vulnerable population, to clarify and explain what this looks like, what it means and how the act applies. I'd recommend, with whatever public awareness actions are taken, that there be a focus particularly on young people, which also lays a foundation for public awareness as people age.

Senator Klyne: Thank you.

Senator Batters: Thanks very much. Thank you, Mr. Roebuck, for being here. I'm glad to see you're in this particular position now, and I'm sure we'll have you before our committee many times over the next considerable time frame.

Going back to the issue of the two-year review, you've previously advocated for a two-year review; today, it sounds like you're thinking that three years might be okay. Others have suggested a longer review period would be more appropriate in order to have more complete data.

Professor Isabel Grant, who testified here last night, responded to that issue, saying:

I have trouble with that reasoning, because we are basically saying to victims that they will have no recourse to the criminal justice system while we figure out if we have gotten it right or not. I would rather see us try to get it right approximately.

How would you respond to that, given that the study of Bill C-28 was so rushed? If the committee identifies problems here after we do this more fulsome study, shouldn't we act quickly to make the appropriate legislative changes to ease the burden on victims? That, of course, would not preclude a later legislative review.

J'aimerais parler du message envoyé au public. Que pourriez-vous nous recommander à cet égard? Qu'est-ce qui permettrait de sensibiliser la population de façon efficace, selon vous? Je pense surtout aux victimes; on veut qu'elles comprennent comment interpréter le projet de loi, mais aussi que le seuil pour utiliser une telle défense a grandement diminué. Devrait-on mener des campagnes de sensibilisation dans la population en général plutôt qu'auprès des victimes seulement? Le grand public devrait-il être entièrement au fait de la signification et de l'intention du projet de loi? Si oui, cela nous ramène à nouveau à l'idée de rendre le libellé plus vernaculaire, si je puis dire.

M. Roebuck : Pensons aux répercussions de la décision de la Cour suprême; elle a affecté les jeunes victimes d'agressions sexuelles de façon disproportionnée. Des élèves du secondaire ont manifesté, par exemple. Je crois qu'il serait éthiquement responsable de cibler tout particulièrement les jeunes, la population la plus vulnérable, pour clarifier et expliquer la signification et l'application de la loi. Peu importe la forme des campagnes de sensibilisation auprès du public, je recommanderais de cibler particulièrement les jeunes. Cela permettra d'ailleurs de jeter les bases en matière de sensibilisation publique pour l'avenir, car ces jeunes vieilliront.

Le sénateur Klyne : Merci.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup. Je vous remercie d'être parmi nous, monsieur Roebuck. Je suis heureuse que vous ayez été nommé à ce poste, et je suis certaine que notre comité fera appel à vous à maintes reprises dans les années à venir.

Je reviens à l'idée d'avoir un examen aux deux ans. Votre recommandation précédente était de procéder à un examen tous les deux ans. Aujourd'hui, vous semblez dire que ce serait adéquat d'avoir plutôt un examen aux trois ans. Certains ont dit qu'il serait plus approprié d'avoir des examens moins rapprochés pour avoir des données plus complètes.

À ce propos, la professeure Isabel Grant, qui a comparu devant nous hier soir, a dit :

J'ai du mal avec ce raisonnement, car nous disons essentiellement aux victimes qu'elles ne pourront pas avoir recours au système de justice pénale pendant que nous déterminons si nous avons bien fait les choses ou non. Je préférerais que nous essayions de trouver une solution approximative.

Comment réagissez-vous à cela, étant donné que l'étude du projet de loi C-28 a été si précipitée? Si notre comité relève des problèmes après une étude plus approfondie, ne devrions-nous pas agir rapidement pour apporter les modifications législatives appropriées afin d'alléger le fardeau des victimes? Cela n'empêcherait pas, bien sûr, un examen législatif ultérieur.

Mr. Roebuck: Yes, I agree with what you're saying in terms of the importance of that data. As a researcher myself, if I think about reporting in three years on this, that implies to me that we would already be starting to set up the mechanisms to monitor it, to make sure intelligence is being gathered along the way and that we're classifying how it's being used so that in three years we have a strong picture. I think that opens up the possibility that, as we're starting to see the picture evolving in the trajectory towards three years, if there's anything particularly alarming, we can flag it and identify it for more conversation. We don't know at this point if we're talking about 30 cases in three years or hundreds, so I think that that kind of monitoring towards a report in three years would be important.

Senator Batters: We've just had brought to our attention by Elizabeth Sheehy, who testified at our committee yesterday — my colleague Senator Pate will be bringing this up in more detail; she's had a chance to go through that case — that there is perhaps already the first reported acquittal based on extreme intoxication, which was delivered by a B.C. Superior Court judge. The report of that decision was just posted yesterday, right after our committee finished. That's going to be quite alarming, and I'll leave it to Senator Pate to ably discuss that with you. I guess that shows the need to have things in place where we can act a bit more quickly than three years.

Many witnesses, Mr. Roebuck, have advocated for lowering the threshold to simply foreseeability of loss of control rather than foreseeability of harm. For example, again, as Professor Isabel Grant stated:

Where it is foreseeable that you will lose control of your actions, then you should bear the risk that those actions are going to seriously harm another person. That burden should not be placed on the victims who are disproportionately women and girls.

As the ombudsperson for victims, how do you respond to that?

Mr. Roebuck: If I think about the impact on survivors of sexual assault, I agree that we already have circumstances where people are hesitant to report and hesitant to seek help because they're afraid that they won't be believed or that they'll be shamed for what's happened to them. I think that this does complicate that for people.

I think the much bigger picture beyond this legislation is how we are responding to survivors, how their rights are being respected and what work we are doing to ensure trauma-informed responses to victimization. This bill will be responsible likely for some abuses and some violation of victims who won't end up with recourse. I think we also need to be focused on that larger picture. We sometimes miss the big piece to focus on the smaller component.

M. Roebuck : Oui, je suis d'accord pour dire, tout comme vous, que les données sont importantes. En tant que chercheur, si je pense à un rapport dans trois ans sur ce sujet, cela signifie qu'on commencerait déjà à mettre les mécanismes de suivi en place pour veiller à recueillir des renseignements au fur et à mesure et classer leur utilisation, de sorte à avoir un portrait clair de la situation dans trois ans. Je pense qu'en agissant ainsi, on pourra intervenir si on décèle quelque chose de particulièrement alarmant au fur et à mesure que la situation évolue au cours des trois prochaines années pour en discuter. Pour l'instant, on ignore s'il y aura 30 cas en trois ans ou des centaines. Voilà pourquoi j'estime qu'il est important d'avoir un mécanisme de suivi qui servira pour le rapport dans trois ans.

La sénatrice Batters : Elizabeth Sheehy, qui a témoigné devant notre comité hier — ma collègue, la sénatrice Pate, en parlera plus en détail, ayant eu l'occasion d'examiner cette affaire — nous a appris qu'il y a peut-être déjà eu un premier cas d'acquiescement fondé sur la défense d'intoxication extrême, qui aurait été prononcé par un juge de la Cour supérieure de la Colombie-Britannique. Le rapport de cette décision a été publié hier, juste après la fin des travaux de notre comité. C'est assez alarmant, mais je laisserai la sénatrice Pate vous en parler plus en détail. Je présume que cela montre la nécessité d'avoir des mesures en place nous permettant d'agir avant trois ans.

De nombreux témoins, monsieur Roebuck, ont préconisé d'abaisser le seuil à la simple prévisibilité de la perte de contrôle plutôt qu'à la prévisibilité du préjudice. Je cite à nouveau la professeure Isabel Grant :

Lorsqu'il est prévisible que vous perdrez le contrôle de vos actions, vous devez assumer le risque que ces actions causent un préjudice grave à une autre personne. Cette charge ne devrait pas être placée sur les victimes qui sont, de manière disproportionnée, des femmes et des filles.

Que répondez-vous à cela, à titre d'ombudsman des victimes d'actes criminels?

M. Roebuck : Au sujet des répercussions sur les survivants d'agressions sexuelles, je conviens que les circonstances actuelles font déjà hésiter les victimes à signaler les infractions et à demander de l'aide. En effet, ils craignent qu'on ne les croie pas ou qu'on les couvre de honte pour leur malheur. Ces circonstances compliquent la situation des victimes.

Au-delà de ce texte de loi, il faut s'intéresser aux circonstances beaucoup plus larges entourant notre traitement des survivants, le respect de leurs droits et nos initiatives pour garantir aux victimes des interventions tenant compte des traumatismes. Ce projet de loi entraînera probablement des abus et des violations des droits des victimes qui se retrouveront sans recours. Je pense que nous devons aussi nous pencher sur ce tableau plus large de la situation. Bien souvent, on néglige l'élément central pour se concentrer sur l'aspect secondaire.

Senator Batters: Thank you.

Senator Clement: Welcome and congratulations to you, sir.

I'd like to come back to the questions asked by Senators Dalphond and Klyne and speak about a question that came from Senator Arnot last night in terms of the importance of education and public awareness.

There's a growing problem around trust in our institutions and in our government for vulnerable Black, racialized Canadians, women. Who should be speaking to those populations? We are going to be making recommendations, and we're still grappling with what that's going to look like. I understand about clarity of messages. I understand that lawyers, with all due respect, we're not good with clear messaging — clear for ourselves but not necessarily clear for the public.

That being said, who is to communicate? Who is to deal with the very real trust issues?

Mr. Roebuck: Those are some deep questions. In the coming year, our office will be forming a working group looking at the impact of collective violence on Black Canadians, and in particular the same dynamics that lead to the criminalization of particular populations often are also involved in the under-representation of people in services and in gaining supports and access to their rights. There are a lot of conversations that need to happen in Canada, particularly around how specific communities and racialized communities are affected by violence and that collective impact of the trauma.

Our office is aiming to collaborate with a number of people to learn more about those very specific impacts. So I think as we do that, hopefully that will create more of a network across the country that's talking about these things, which will create more awareness of people's rights and how they can access them and will bring forward some unique challenges that are different for racialized communities in terms of their access to victims' rights and support.

Senator Clement: Thank you.

Senator Arnot: Thank you, Mr. Roebuck. I notice that your mandate is fairly narrow in some ways in respecting the role the federal government has to play. My question is about education. I see in your mandate that you have a mandate to enhance awareness among criminal justice personnel and policy-makers. You have a piece in the mandate to identify emerging issues and systemic issues. There is a real intersection, I think, between your mandate and some of the issues that the committee is working on here today with this particular Bill C-28.

La sénatrice Batters : Merci.

La sénatrice Clement : Je vous souhaite la bienvenue, monsieur Roebuck, et je vous félicite pour votre nomination.

J'aimerais revenir aux questions qu'ont posées les sénateurs Dalphond et Klyne, et discuter du sujet abordé hier soir par le sénateur Arnot sur l'importance de renseigner et de sensibiliser la population.

Le manque de confiance envers nos institutions et notre gouvernement pour leur traitement des Noirs vulnérables, des Canadiens racisés et des femmes s'envenime. Qui devrait s'adresser à ces tranches de la population? Nous allons formuler des recommandations, mais nous nous colletons toujours avec la forme qu'elles prendront. Je comprends que les messages doivent être clairs. Sans vouloir manquer de respect à quiconque, je sais que nous, les avocats, ne communiquons pas clairement : nous nous comprenons entre nous, mais nos messages ne sont pas nécessairement limpides pour la population.

Cela dit, qui se chargera de la communication? Qui abordera les problèmes très réels de confiance?

M. Roebuck : Ce sont là des questions lourdes de sens. Dans la prochaine année, notre bureau va former un groupe de travail qui se penchera sur l'incidence de la violence collective à l'encontre des Canadiens noirs. La dynamique qui entraîne la criminalisation de populations précises est souvent responsable de la sous-représentation de ces personnes dans les services destinés aux mesures d'appui et au respect de leurs droits. Au Canada, beaucoup de discussions s'imposent, surtout au sujet de la façon dont des communautés racisées et autres sont touchées par la violence. Nous nous devons aussi de discuter de l'incidence collective des traumatismes.

Notre bureau a pour objectif de collaborer avec certains intervenants pour en apprendre davantage sur ces répercussions. J'espère que ces démarches créeront un réseau partout au pays pour aborder ces questions. Cette prise de conscience sensibilisera davantage la population à ses droits et aux moyens de les faire respecter. Ce contexte mettra en lumière les difficultés propres aux communautés racisées entourant l'exercice des droits des victimes et les mesures d'appui.

La sénatrice Clement : Merci.

Le sénateur Arnot : Merci, monsieur Roebuck. Je remarque que votre mandat est assez limité, à certains égards, afin de respecter le rôle que doit jouer le gouvernement fédéral. Ma question porte sur la sensibilisation. Je vois dans votre mandat que vous êtes responsable de sensibiliser le personnel du système de justice pénale et les responsables des orientations politiques. Un volet du mandat vous invite à cerner les nouveaux enjeux et les problèmes systémiques. Je trouve que votre mandat rejoint directement certains des enjeux que notre comité étudie aujourd'hui au sujet du projet de loi C-28.

You work with directly with victims of crime, so I think you are in a position to really understand the concerns victims of crime would have, the confusion and misconception and perhaps the general public's misconception on certain issues, and I think you would be well placed to provide clarity on public awareness campaigns.

I'm wondering, have you been consulted about the public awareness campaign that's to be built surrounding this particular act and the issues related to it that have been raised? Would it be helpful to you for this committee to recommend that you, in fact, be consulted as communication messages are created and methods of communication to the public are identified since you do have a unique position to be able to provide very critical data concerning how messages should be created and what the concerns are?

Mr. Roebuck: Thank you for the question. I do think our office could play a valuable role in providing feedback on a communications plan. We have a number of advisory circles with stakeholders across the country. So we have an academic advisory circle, an Indigenous advisory circle and a service provider advisory that also includes survivors of crime, and I think those groups can also help us with really grounded feedback on what a communications plan could look like.

I'll take the opportunity, if I can, to highlight that information is one of the big gaps for victims of crime. The Canadian Victims Bill of Rights doesn't guarantee information for victims of crime; it's only upon request. So there is this imbalance in the way that we respond to victimization. In the Charter, if someone's rights are violated, the person who is accused of violating those rights is guaranteed the right to information and legal representation and to challenge things in court, but for victims of crime, even in the CVBR there is no guarantee to receive information or legal representation or to be able to challenge things in court. So I think that this issue of information is actually a large structural piece that we have to do better.

Senator Pate: Thank you very much. Welcome to you and congratulations on your appointment as the ombudsperson. We look forward to your work over the years and thank you for this.

You started out by saying that if there is anything alarming, that should be taken into account. I'm going to get to that in a minute. You also talked about the complexity — and some of our colleagues did as well — of the law. I spent a lot of time teaching, trying to encourage law students and lawyers to uncomplicate things. Oftentimes, we complicate that which is

Vous travaillez directement avec les victimes d'actes criminels, alors je crois que vous êtes en mesure de bien comprendre leurs préoccupations, la confusion, les idées erronées et peut-être même les fausses opinions de la population générale quant à certains enjeux. Vous seriez bien placé pour clarifier les campagnes publiques de sensibilisation.

Je me pose cette question : vous a-t-on consulté sur la campagne publique de sensibilisation qui sera lancée au sujet de cette loi et sur les préoccupations que certains ont soulevées? Serait-ce utile pour vous que ce comité recommande que vous soyez consulté pour la rédaction des messages et le choix des méthodes de communication avec le public? Vous vous trouvez en effet dans une position unique vous permettant de fournir des données essentielles pour la rédaction des messages et la mise en relief des préoccupations.

M. Roebuck : Je vous remercie de la question. Je suis d'avis que notre bureau pourrait fournir des commentaires précieux pour un plan de communication. Nous participons à divers cercles consultatifs avec des intervenants de partout au pays. Nous comptons un cercle consultatif de chercheurs, un autre de personnes autochtones et enfin un dernier de fournisseurs de services qui inclut des survivants d'actes criminels. Ces groupes peuvent aussi nous aider à tenir compte de commentaires tirés d'expériences réelles pour l'élaboration d'un plan de communications.

Si on me le permet, j'aimerais profiter de l'occasion pour souligner qu'une des grandes lacunes pour les victimes d'actes criminels réside dans le manque d'information. La Charte canadienne des droits des victimes, ou CCDV, ne garantit pas l'obtention de renseignements aux victimes d'actes criminels : il faut en faire la demande. Par conséquent, nos interventions en cas de victimation sont déséquilibrées. La Charte canadienne des droits et libertés garantit à une personne accusée d'avoir violé les droits d'autrui le droit d'obtenir de l'information, d'être représentée par un avocat et de contester les accusations devant un tribunal. Or, même la CCDV ne garantit pas aux victimes d'actes criminels qu'elles seront renseignées, représentées par un avocat ou en mesure de contester les faits en cour. L'enjeu des renseignements constitue ainsi un grand élément structurel que nous devons améliorer.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup. Je vous souhaite la bienvenue et vous félicite pour votre nomination en tant qu'ombudsman. Nous nous réjouissons de voir votre travail au fil des ans et nous vous remercions de votre comparution aujourd'hui.

Vous avez d'emblée affirmé que toute réalité alarmante devrait être prise en considération. Je vais y revenir dans un instant. Vous avez aussi relevé, à l'instar de certains de nos collègues, la complexité de la loi. J'ai consacré beaucoup de temps à l'enseignement et à tenter d'inciter les étudiants en droit et les avocats à simplifier les choses. Bien souvent, nous

not very complicated. And I would suggest that this has happened in this area of the law. It is very clear that often the position of men, who are particularly well off and are not racialized, is often privileged over those of, let's say, women who are victimized, particularly if they are poor or racialized and have histories of past trauma.

The response of women across the country to the *Brown* decision was robust and immediate, and I would suggest to you that's not because it was a complicated message; it was because it issued a very clear message to many in an ongoing issue of how seriously violence against women and children would be taken and, as has already been raised, created considerable concern from some of those sectors about faith in the system.

So given what you have said about if anything alarming arises, well, last night, I received a judgment, as did a number of us, that raises significant alarm. It's a decision that was made in British Columbia last week. Because of the *Brown* decision, a man was acquitted in a situation where it was very clear his wife and his three female children understood the risk that he posed, because immediately after this, they no longer have anything to do with this man. Even though his reports to the police and his interrogation throughout the process was inconsistent, his credibility was seen as valid, and his assessment — and some of the medical professional assessments — that it is a possibility that he could have been sufficiently intoxicated not to remember what he did or to have been in a state of automatism was accepted by the courts.

I'm curious whether you think one case already, as we are just studying this, is sufficient for us to pause and consider the long-term implications of this. And I would suggest that the education is not so much required for the public or women or those who experience violence, but perhaps we need to ensure that somehow judges are aware of these contexts. I'm curious what your views are on that. Are you aware of the decision? It's the *Perignon* decision of the B.C. Supreme Court.

Mr. Roebuck: Thank you for bringing that to my attention. I do appreciate how you brought privilege into the conversation as well. I think that's a really important concept. I think when it comes to the principle of bringing the law into disrepute, often women's concerns are dismissed when they are out in the open, as the law is in disrepute. I think that you are right, that women and girls have spoken very clearly about their concerns about this bill, and I think that that needs to be considered as disrepute.

A case that involves partner violence — I think we're weak in Canada on recognizing indicators of coercive and controlling behaviour in partner violence. I don't think that there would ever

complicons ce qui est en fait assez simple. J'avancerais que c'est ce qui s'est passé dans ce domaine juridique. Il ne fait aucun doute que la situation des hommes particulièrement bien nantis et non racisés est souvent privilégiée par rapport à celle, disons, des femmes victimisées, surtout si elles sont pauvres, racisées et qu'elles ont vécu des traumatismes.

Partout au pays, la réaction des femmes à l'arrêt *Brown* a été vive et immédiate. Selon moi, cet émoi n'est pas attribuable à un message compliqué. La réaction s'explique plutôt par le message très clair que cette décision a transmis à de nombreuses personnes — sur un sujet d'une perpétuelle actualité — sur le sérieux qu'on accorde à la violence contre les femmes et les enfants. Comme on l'a déjà soulevé, la décision a grandement miné la confiance de certains secteurs dans le système.

Ainsi, comme vous avez affirmé qu'il faut tenir compte des dénouements alarmants, je veux dire que, hier soir, j'ai reçu un jugement — comme certains de mes collègues — on ne peut plus alarmant. Il s'agit d'une décision rendue en Colombie-Britannique la semaine dernière. En raison de l'arrêt *Brown*, un homme a été acquitté dans une cause où sa femme et ses trois filles comprenaient manifestement le risque qu'il représentait puisque, tout de suite après les événements, elles ont coupé les ponts avec lui. Pendant tout le processus, l'incohérence de son interrogatoire et de ses témoignages à la police n'a pas suffi pour invalider sa crédibilité. En outre, les tribunaux ont accepté son évaluation — et certaines des évaluations de professionnels médicaux — voulant qu'il soit possible qu'il ait été suffisamment intoxiqué pour oublier ses actions ou pour s'être retrouvé dans un état d'automatisme.

Je suis curieuse de savoir si vous jugez qu'une décision, qui survient justement pendant notre étude, suffit pour que nous nous arrêtions et que nous envisagions les répercussions à long terme de ces enjeux. Je suggérerais aussi que la sensibilisation n'a pas tant besoin de viser la population, les femmes ou les personnes violentées, mais plutôt les juges qui doivent être conscients de ces contextes. Je me demande ce que vous en pensez. Êtes-vous au courant du jugement? Il s'agit de la décision *Perignon* de la Cour suprême de la Colombie-Britannique.

M. Roebuck : Je vous remercie de porter cette décision à mon attention. Je suis ravi que vous ayez aussi abordé le concept de privilège dans notre discussion, qui est fort important. Si on pense au discrédit qui peut être jeté sur une loi, on peut souvent faire un lien avec les femmes qui sont balayées du revers de la main quand elles font les manchettes. Je crois que vous avez raison : les femmes et les filles ont très clairement manifesté leurs inquiétudes quant à ce projet de loi, et je pense qu'il faut considérer ces commentaires comme du discrédit jeté sur le texte de loi.

Dans les cas de violence conjugale, nous sommes peu doués, au Canada, pour reconnaître les indicateurs de comportement coercitif et contrôlant. Je crois qu'on ne devrait en aucun cas

be a case where this defence should be allowed with partner violence where there is any history of violence or abuse or coercion or controlling behaviours. I think if we're only looking at assaults and physical violence as an indicator of partner violence, then we'll miss it sometimes in all its forms. I do think it's valuable to train judges on these issues. I think it's important for us to have conversations about the dynamics of violence and how that affects people's lives.

To your point, I do believe that it's important to listen to the voices of women and girls and consider their concerns in legislation, which is often believed to be quite male-centric.

Senator Pate: Knowing that this case was already here, would it change your position in terms of the recommendations we heard from three experts yesterday on repealing subsection 2?

Mr. Roebuck: It's difficult without having the full knowledge of the case and the details. I think there should be a higher threshold for the foreseeability of risk in intimate relationships. I think that's an area where I would be very careful in applying that part of the legislation. I don't know if it should be allowed.

The Chair: Mr. Roebuck, just a couple of questions from me, if I might.

One of the things that has happened around this amendment has been considerable thoughtful concern about the quality of the amendment and its likely effectiveness. In some respects, I worry even in those conversations that we feed the message that this law won't be effective, that it will allow some people to act highly inappropriately, take licence, et cetera.

Setting that aside and assuming that this law is able to be effective, I would have thought and hoped that the Department of Justice and, perhaps, in partnership with organizations and roles that you might have, that we would have been out there immediately in high schools and wherever the parties are going to be taking place, not just communicating to, say, young women who might be the most vulnerable here, but also young men, that this is not a licence to misbehave in the ways that you might think. The best way to protect victims is to make sure that the unknown potential perpetrators are aware that this is not a licence to misbehave and take advantage of people sexually and the like.

Is much of that happening? Minister Lametti is not here for us to ask, "What have you done on public awareness right out of the gate so that those September parties at high schools and

accepter ces arguments de défense dans les causes de violence conjugale impliquant des comportements passés violents, abusifs, coercitifs ou contrôlants. Si on considère seulement les agressions et la violence physique comme indicateurs de violence conjugale, on omettra parfois de la scruter dans toutes ses formes. Je trouve qu'il est essentiel de former les juges sur ces enjeux. Il est également important que nous discutons tous de la dynamique de la violence et de son incidence sur la vie des gens.

Comme vous l'avez souligné, il importe d'écouter les voix des femmes et des filles et de tenir compte de leurs préoccupations dans les textes de loi, qui sont souvent perçus comme étant rédigés pour les hommes.

La sénatrice Pate : Sachant que la décision était déjà rendue, change-t-elle votre avis quant aux recommandations de trois experts que nous avons entendues hier sur l'abrogation du paragraphe 2?

M. Roebuck : Il est difficile de me prononcer sur la cause sans en connaître tous les détails. Je crois que le seuil devrait être plus élevé pour la prévisibilité du risque dans les relations intimes. Il faudrait étudier avec le plus grand soin la pertinence d'appliquer cette partie du texte de loi dans ces circonstances. Je ne sais pas si ce devrait être permis.

Le président : Monsieur Roebuck, je poserai quelques questions, si vous me le permettez.

Cet amendement a entre autres donné lieu à des préoccupations bien réfléchies quant à sa qualité et la probabilité qu'il soit efficace. À certains égards, je crains même que ce type de conversations nourrissent le message voulant que cette loi sera inefficace et permettra à certains de se comporter de façon abjecte, de s'arroger tous les droits, etc.

Je mets de côté cette réflexion et je présumerai pour l'instant que cette loi peut être efficace. J'aimerais exprimer ma surprise : je me serais attendu à ce que le ministère de la Justice en partenariat, peut-être, avec des organisations et votre bureau — étant donné vos rôles — se rende immédiatement dans les écoles secondaires et aux endroits susceptibles d'accueillir des fêtes. J'aurais cru qu'on ne se serait pas seulement adressé, disons, aux jeunes femmes qui risquent d'être les plus vulnérables dans ces situations, mais aussi aux jeunes hommes, pour leur indiquer que ce texte de loi ne leur donne pas le droit d'adopter les comportements répréhensibles qu'on peut imaginer. La meilleure façon de protéger les victimes est de veiller à ce que les bourreaux potentiels et inconnus sachent que ce projet de loi ne leur permet pas de mal se comporter et d'agresser sexuellement autrui, notamment.

De telles initiatives ont-elles lieu? Le ministre Lametti n'est pas ici pour répondre à cette question : « D'entrée de jeu, qu'avez-vous fait pour sensibiliser la population afin que les

elsewhere don't lead to tragedies, or other kinds of events at bars?"

Admittedly, you're three months into the job, but do you see an opportunity for you to partner with high schools and other organizations, universities, places where these vulnerabilities often present themselves, to get that message out?

Mr. Roebuck: The specifics of how to communicate and how to educate are quite important. I'm learning more about the jurisdictional challenges on some of these issues in terms of the administration of justice and education both being within the provincial domain, but I do think that we have some mechanisms within the federal purview, such as Victims and Survivors of Crime Week, which mobilizes and provides funding to organizations across the country to provide education and awareness. I think that would be an excellent opportunity at the upcoming event in the spring to act on that. Certainly, our office will look at what engagement we can have and if we're able to consult on what a plan will look like.

I do want to respond as well to that idea of perception. I think perception is very powerful in shaping people's actions. When people believe something about the law or about the way that changes have happened, then that belief is powerful in how they act.

The Chair: Thank you very much.

Senator Dalphond: To follow up on previous questions, the message here — you referred to it before. You said the minister says that getting drunk doesn't provide you an excuse for an armed social assault or sexual assault or whatever. There is no licence here. You said that that's the powerful message that you heard and the one you would like to spread around.

The report from the House of Commons came out in December, before Christmas, and we are a month and a few weeks later. Have you been working on a program, on a strategy, a plan to inform? Were you also contacted by the Department of Justice to be part of that? I think you have a very special status. You are the Ombudsman for Victims.

I assume that the best thing the government and yourself could do is to be ombudsmen for no victims, because what we want is not to have an Ombudsman for Victims. We want to prevent people from being victims.

What is your strategy on that? If you have none, do you intend to go and knock on the Department of Justice's door and say, "Please, let's do something"?

événements dans les bars et les fêtes ayant lieu en septembre dans les écoles secondaires et ailleurs ne mènent pas à des tragédies? »

Je reconnais que vous avez entamé votre mandat il y a seulement trois mois, mais entrevoyez-vous la possibilité de nouer des partenariats avec les écoles secondaires et d'autres organisations — telles que les universités et les endroits où ces risques sont présents — afin de communiquer ce message?

M. Roebuck : La façon de transmettre les renseignements et de sensibiliser la population est une question très importante. J'en apprendrais de plus en plus sur les difficultés liées au partage des compétences, l'administration de la justice et l'éducation relevant toutes les deux des provinces. Cela dit, je pense que nous disposons aussi de mécanismes de compétence fédérale, comme la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels, un événement qui mobilise les organisations d'un océan à l'autre et qui leur offre du financement à des fins de sensibilisation. À mon avis, la prochaine édition de cet événement, qui aura lieu au printemps, offre une excellente occasion de faire passer notre message. Mon bureau se penchera sur le rôle qu'il peut jouer dans le processus de planification.

Je veux aussi parler de la question de la perception. D'après moi, la perception influence fortement les actions. L'idée que les gens se font de la loi ou des modifications qui y sont apportées a une grande incidence sur leurs actions.

Le président : Merci beaucoup.

Le sénateur Dalphond : Je vais reprendre un sujet déjà abordé. Vous avez dit que le message du ministre, c'est que l'enivrement ne sert pas d'excuse à la perpétration d'une agression armée, d'une agression sexuelle ou de tout autre type d'agression. Il n'y a aucune latitude à cet égard. Vous avez dit que c'est le message fort que vous avez entendu et que vous voulez propager.

La Chambre des communes a publié son rapport en décembre, avant Noël. C'était donc il y a un mois et quelques semaines. Êtes-vous en train de mettre sur pied un programme, une stratégie ou un plan de sensibilisation? Le ministère de la Justice vous a-t-il aussi invité à participer à ce dossier? Vous occupez un rôle très particulier : vous êtes l'ombudsman des victimes.

Je présume que dans un monde idéal, l'ombudsman ne représenterait aucune victime, car notre objectif à tous — à nous comme à vous et au gouvernement —, c'est de ne plus avoir besoin d'un ombudsman des victimes. Nous voulons faire en sorte que les gens ne deviennent pas des victimes.

Quelle est votre stratégie? Si vous n'en avez pas, avez-vous l'intention d'aller frapper à la porte du ministère de la Justice pour lui demander de vous aider à faire quelque chose?

Mr. Roebuck: To some extent, as much as I would love to act on everything, I'm conscious as well of what our mandate is. As an ombudsman's office, we bring things to the public's attention and try to resolve issues for survivors who contact us, and we bring attention to emerging issues like this. I think if there is mobilization within Justice and government to act on this issue, we can consult, but I don't think that our office would be a driver on the implementation of what that plan would look like.

Certainly, it's an issue that we can continue to bring attention to in our communications across the country and with stakeholders, but I would see our role slightly differently from being the driver of that type of action.

Senator Dalphond: Thank you.

The Chair: I don't know what Senator Boisvenu was going to ask, and he had to leave briefly. Unless there are questions from other senators, this will bring us to the end of this panel.

Thank you, Mr. Roebuck, for joining us. I hope it has not been too traumatic. I hope it has not been traumatic at all. It has been much appreciated that you made yourself available on relatively short notice for consideration of this bill, and we look forward to various opportunities to invite you back on a range of topics relevant to your work and ours.

Thank you very much. Have a good day.

Mr. Roebuck: Thank you to everyone.

The Chair: Continuing with our deliberations on Bill C-28, we have on our second panel Steven Coughlan, Professor, Schulich School of Law, Dalhousie University. Welcome, Professor Coughlan, and take it away.

Steve Coughlan, Professor, Schulich School of Law, Dalhousie University, as an individual: I would like to thank all senators for your flexibility around scheduling. I know that you are on a tight timeline and all busy, so I do appreciate this.

I want to start with the observation that I think there is a fair amount of skepticism in the general public about notions like "automatism" and "intoxication akin to automatism," about their existence at all and, of course, misunderstanding about them. I'm not a neurologist or a psychiatrist or anyone with expertise in the fields about whether these genuinely are real phenomena as opposed to ruses or deceptions used by people. However, our experts say they are real and the courts have accepted that they are, and I think that that obliges us to act appropriately. Although it might be legitimate for an individual court to be skeptical about a particular accused's claim to be in a state of intoxication

M. Roebuck : J'aimerais pouvoir m'attaquer à tous les problèmes, mais je dois tenir compte de notre mandat. Au bureau de l'ombudsman, nous portons des dossiers et de nouveaux enjeux comme celui qui nous occupe aujourd'hui à l'attention de la population. Nous tentons aussi de régler les problèmes des survivants qui communiquent avec nous. Si le ministère de la Justice et le gouvernement font appel à nous, nous pouvons les conseiller, mais je ne crois pas qu'il revienne à mon bureau de se charger de la planification et de la mise en œuvre de la stratégie.

Certes, nous pouvons continuer à parler de cet enjeu dans nos communications nationales et avec les parties prenantes, mais d'après moi, notre rôle n'est pas vraiment d'engager de telles actions.

Le sénateur Dalphond : Je vous remercie.

Le président : Je ne sais pas ce que le sénateur Boisvenu allait demander, et il a dû s'absenter brièvement. Cela met donc fin à la première partie de la réunion, à moins que d'autres sénateurs aient des questions.

Monsieur Roebuck, je vous remercie de vous être joint à nous. J'espère que l'expérience n'a pas été trop difficile. En fait, j'espère qu'elle n'a pas été difficile du tout. Nous vous sommes très reconnaissants de vous être mis à notre disposition à court préavis pour parler du projet de loi. Nous serons ravis de vous inviter à nouveau pour discuter de divers dossiers se rapportant à votre travail et au nôtre.

Merci beaucoup. Je vous souhaite une bonne journée.

M. Roebuck : Merci à tous.

Le président : Poursuivons nos délibérations sur le projet de loi C-28. Dans notre second groupe de témoins, nous accueillons Steven Coughlan, professeur à la Schulich School of Law de l'Université Dalhousie. Bienvenue, monsieur Coughlan. Vous avez la parole.

Steve Coughlan, professeur, Schulich School of Law, Université Dalhousie, à titre personnel : J'aimerais remercier tous les sénateurs pour la souplesse de leur calendrier. Je sais que le temps est compté et que vous êtes tous occupés, alors je vous témoigne ma reconnaissance.

J'aimerais d'abord faire une observation. À mon avis, il y a un bon degré de scepticisme au sein de la population au sujet des notions d'« automatisme » et d'« intoxication s'apparentant à l'automatisme ». On doute de leur existence même et, bien sûr, elles sont très mal comprises. Je ne suis ni neurologue, ni psychiatre, ni un expert de ces domaines pouvant confirmer l'existence de ces phénomènes ou affirmer au contraire qu'il s'agit de ruses ou de tromperies dont se servent certaines personnes. Toutefois, nos experts affirment qu'ils sont réels, et les tribunaux ont accepté leur existence; je crois donc que nous avons l'obligation d'agir de façon appropriée. Bien qu'il puisse

akin to automatism, our legislation about how to proceed when such claims are established shouldn't be tainted by any skepticism. We have to treat that seriously.

The comments that I want to make about this issue will certainly be coming from a legalistic perspective, but, I hope, one informed by sensible policy considerations. Some of these things might be fairly basic and things you already know, and I apologize for that, but I think it's good to start with rehearsing basic principles to get to where I want to go on this.

The version of section 33.1 which was enacted in June of last year says that a person can be convicted despite the lack of two things: general intent and voluntariness. It was a response to the Supreme Court decision in *Brown*, which found problems with the way the former section 33.1 dealt with general intent and voluntariness.

I want to deal with each of those two issues in turn. Essentially, my argument is that the changed version solves the first problem but doesn't solve the second problem.

Let's talk about general intent, and this is the one that I think has been solved. To say that a person didn't have general intent is to say something like they didn't intend to apply force, or they didn't intend for the building to burn down or the window to break, or they didn't intend to take someone's property. Allowing a person to be convicted without general intent is actually not necessarily a big deal. We do that quite a lot. Most offences are based on subjective fault, where the person isn't guilty unless they actually knew that the goods were stolen, but we depart from that. We have crimes based on objective fault, like dangerous operation of a conveyance or criminal negligence. Most of the time there is really no fundamental problem with that approach.

Where there is a problem is when an offence doesn't have any fault elements — not only no subjective fault but also no objective fault, what the case law calls "absolute liability." That's, of course, where the system says: "Well, you did it, we don't care whether you intended to do it, we don't even care whether you took reasonable precautions not to do it. All we care is that you did it." It's not that our system never does that. Speeding is the most straightforward example. We don't care whether somebody intended to speed or even knew that they were speeding; we just care that they were. Now, the court certainly has said that that's a problem because it's fundamentally unfair, but nonetheless we do still allow it, though only in a very limited range of situations. Getting a ticket for

être légitime pour un tribunal de douter des allégations d'un accusé en particulier qui affirme avoir été dans un état d'intoxication s'apparentant à l'automatisme, la loi encadrant la procédure lorsque de telles allégations sont établies ne devrait être teintée d'aucun scepticisme. Il nous faut traiter la question avec sérieux.

Les commentaires que je veux faire sur cet enjeu sont certainement ceux d'un juriste, mais j'espère avoir pris en compte des considérations réfléchies de politique publique. Certaines de mes remarques pourraient vous sembler assez élémentaires, et je ne vous apprendrai peut-être rien. Si c'est le cas, j'en suis désolé, mais je pense qu'il convient, pour commencer, de répéter certains principes fondamentaux pour vous expliquer mon raisonnement.

La version de l'article 33.1 qui a été promulguée en juin de l'année dernière prévoit qu'une personne peut être déclarée coupable même en l'absence de deux éléments : l'intention générale et la volonté. Il s'agit d'une réponse au jugement de la Cour suprême dans l'affaire *Brown*, qui a relevé des problèmes dans la façon dont l'ancien article 33.1 traitait ces notions.

Je veux aborder chacune d'entre elles dans l'ordre. Essentiellement, ma position est la suivante : la version modifiée règle le premier problème, mais pas le second.

Parlons d'abord de l'intention générale, dont le problème, à mon avis, a été réglé. En affirmant qu'une personne n'avait pas d'intention générale, on affirme qu'elle n'avait pas l'intention, par exemple, d'utiliser la force, de brûler l'édifice ou de casser la fenêtre, ou encore, de prendre la propriété de quelqu'un d'autre. En fait, ce n'est pas nécessairement un problème que de permettre qu'une personne soit déclarée coupable sans qu'il y ait eu d'intention générale. La situation se produit assez couramment. La plupart des infractions sont fondées sur la faute subjective, où une personne n'est pas coupable à moins d'avoir su que les biens étaient volés, mais on s'écarte de ce cas de figure. Il existe des crimes fondés sur la faute objective, comme la conduite dangereuse d'un véhicule ou la négligence criminelle. La plupart du temps, il n'y a vraiment pas de problème fondamental dans cette approche.

Le problème survient lorsqu'une infraction ne comporte pas d'élément de faute, qu'elle soit subjective ou objective, ce que la jurisprudence nomme la « responsabilité absolue ». Ce sont les cas où le système juridique dit : « Vous avez commis l'infraction, que vous en ayez eu l'intention ou non. Le fait que vous ayez ou non pris des précautions raisonnables pour ne pas la commettre n'a même pas d'importance. Tout ce qui compte, c'est que vous l'avez commise. » Je n'avance pas que notre système de justice ne recourt jamais à ce principe. La vitesse au volant en est l'illustration la plus simple. Il importe peu de savoir si une personne avait l'intention ou non de rouler trop vite, ou même si elle savait qu'elle roulait trop vite. Tout ce qui compte, c'est qu'elle l'a fait. Les tribunaux ont certainement dénoncé ce

speeding is not really a big deal. It has no long-term consequences for someone or major impact. So although it might be a little unfair to that individual, that concern is outweighed by the general societal interest that we have in reducing speeding.

On the other hand, when it's not just a ticket, when it's not just paying a fine, where the penalty could include going to jail, well, that's when the court has said that it's not okay to have absolute liability. I think that makes sense. I think the law should intuitively make sense, correspond to our feelings about what's fair and what's not, and I think all of that does. It's saying: "When the stakes are low, the system can be a little bit more relaxed, but when the stakes are high, we have to be rigorous about being fair." Perhaps more importantly, it's saying: "Don't use the low-stakes approach when you are in a high-stakes situation."

Now, that, of course, was one of the problems with the version of section 33.1 struck down in *Brown*. It said that a person could be convicted of the offence simply if their behaviour interfered or threatened to interfere with the bodily integrity of another person. It took out any requirement for a fault element, took out any requirement for a blameworthy state of mind and said the person was still guilty. So it treated the offence as absolute liability even in the case of serious offences like sexual assault. It used a low-stakes approach in a high-stakes situation, and that was properly seen as a problem.

The new section 33.1 requires that the accused departed markedly from the standard of care expected of a reasonable person in the circumstances, so that's to insist on the presence of some fault element, which would be objective fault, and that would be okay. That's created a fault element which will be constitutionally sufficient to solve the fault element problem identified in *Brown*.

But that wasn't the only problem identified in *Brown*, or, for that matter, earlier in *Daviault*. The other problem relates to involuntariness. To go back to my point about the law making sense, I think the term "involuntariness" is distracting and often misleading; it gets in the way of people understanding. If somebody forced a gun into my hand and forced my finger to pull back the trigger and shoot my neighbour, if someone asks me, "Why did you shoot your neighbour?" I don't reply, "It was involuntary." I reply, "Well, I didn't. He did." If someone ties me up and throws me out a window, I don't answer the question, "Why did you jump out the window?" with, "Because I lacked

problème, parce que c'est une injustice fondamentale; malgré tout, le raisonnement est encore permis, bien que dans un éventail très limité de situations. Une contravention pour excès de vitesse, ce n'est pas la fin du monde. L'amende n'a ni conséquence à long terme ni incidence majeure sur quiconque. Ainsi, bien que ce soit un peu injuste pour la personne en cause, cette préoccupation a moins d'importance que l'intérêt général de la société à réduire la vitesse sur les routes.

D'un autre côté, quand il n'est pas uniquement question d'une contravention et d'une amende à payer, lorsque la sanction possible est l'incarcération, les tribunaux ont statué qu'il était incorrect de se fonder sur la responsabilité absolue. À mon avis, c'est logique. La loi devrait être intuitivement logique et correspondre à ce qui, selon nos impressions, est juste ou non. Je pense que c'est bien le cas sur cette question. La loi prévoit que, lorsque les enjeux sont faibles, le système peut être un peu moins rigide, mais quand ils sont élevés, le système doit être rigoureux dans son application de la justice. Fait peut-être plus important encore, elle prévoit de ne pas utiliser l'approche réservée aux enjeux faibles dans une situation où les enjeux sont élevés.

Il s'agit d'un des problèmes de la version de l'article 33.1 que la décision *Brown* a invalidée. Cette version prévoyait qu'une personne pouvait être déclarée coupable de l'infraction simplement si son comportement avait porté atteinte ou menacé de porter atteinte à l'intégrité physique d'une autre personne. Elle retirait tout critère d'élément de faute, tout critère d'état d'esprit répréhensible, et déclarait la personne coupable malgré tout. L'ancienne version traitait ainsi l'infraction comme une responsabilité absolue, même dans le cas d'infractions graves, comme l'agression sexuelle. Elle préconisait une approche devant être réservée aux enjeux faibles pour une situation à enjeux élevés, ce qui a été perçu à raison comme étant un problème.

Le nouvel article 33.1 exige que l'accusé s'écarte de façon marquée de la norme de diligence que respecterait une personne raisonnable dans les circonstances, ce qui revient à insister sur la présence d'un certain élément de faute, plus précisément de faute objective. Cette approche est acceptable. L'article a ainsi créé un élément de faute qui sera suffisant sur le plan constitutionnel pour résoudre le problème cerné dans *Brown*.

Or, ce n'était pas le seul problème cerné dans *Brown*, ou même, antérieurement, dans l'affaire *Daviault*. L'autre problème concerne le caractère involontaire de l'acte. Je reviens à ce que je disais au sujet de la logique de la loi. Je pense que le terme « caractère involontaire » est souvent trompeur et détourne l'attention de l'essentiel; il empêche une bonne compréhension de la notion. Si quelqu'un me forçait à tenir un revolver et appuyait sur mon doigt pour me forcer à tirer sur mon voisin et que, ensuite, on me demandait pourquoi j'ai tiré sur lui, je ne répondrais pas que c'était involontaire. Je répondrais que ce n'est pas moi qui ai commis l'acte, mais l'autre personne. Si

voluntariness.” I just say, “I didn’t do it.” We’re all very clear on the distinction between my body doing something and me doing that thing.

When section 33.1 says, as the new version does, that a person can be convicted despite a lack of voluntariness, what it’s saying is that they can be convicted of the offence even though they didn’t do it — literally, physically didn’t do it. Their body was involved, sure, but it’s an accurate statement to say they didn’t do it. That should be seen as a problem.

The Chair: I apologize for interrupting. I’m going to stop you there in your presentation. I think we’ll have a chance to draw out these points in the conversation that follows.

Mr. Coughlan: The last thing I’ll say is that section 33.1 does nothing about that problem.

The Chair: Thank you.

Senator Dalphond: Maybe I will give Professor Coughlan an opportunity to complete his comments on the involuntary aspect that is not addressed in section 33.1 as drafted now. It is referred to, but you think it’s improperly tackled.

The Chair: A question for you to complete your presentation, Professor Coughlan.

Mr. Coughlan: It’s a very kind question, Senator Dalphond, thank you. Let me go to an analogy that I want to make here. If I lose my office keys and someone takes them, locks me out of my office and commits an offence while in my office, or they get my login information, they log into my computer and while using my account they commit an offence, it’s legitimate to say to me, you should have been more careful with your keys or you should have been more careful with your login information. But it’s not legitimate to say to me, while they were in your office, they committed a murder, so you’re guilty of murder, or while they used your login information, they uttered threats, so you’re guilty of uttering threats.

That’s what section 33.1 does. It doesn’t simply hold the person guilty of the offence related to the thing they did — not being careful — it holds them guilty of the other offence. So if somebody uses my laptop, whether they pirated a movie or downloaded child pornography, we’re saying I’m going to be guilty of that. That’s the thing I’m saying doesn’t make sense.

quelqu’un me ligotait et me lançait par la fenêtre, à la question : « Pourquoi avez-vous sauté par la fenêtre? », je ne répondrais pas que je n’en avais pas la volonté. Je dirais simplement que ce n’est pas moi qui me suis lancé. Nous faisons tous une distinction très claire entre les actes du corps et les actes de la personne.

En affirmant qu’une personne peut être reconnue coupable malgré le caractère involontaire de l’acte, la nouvelle version de l’article 33.1 prévoit que la personne peut être déclarée coupable d’une infraction, même si elle ne l’a — littéralement, sur le plan physique — pas commise. Son corps y a participé, c’est vrai, mais il est exact d’affirmer que la personne n’a pas commis l’infraction. Cela doit être perçu comme un problème.

Le président : Pardonnez-moi de vous interrompre. Je vous demanderais de terminer ici votre exposé. Je pense que nous aurons l’occasion d’approfondir ces points dans la conversation qui suit.

M. Coughlan : La dernière chose que je dirai, c’est que l’article 33.1 ne fait rien à propos de ce problème.

Le président : Je vous remercie.

Le sénateur Dalphond : Je laisserai à M. Coughlan l’occasion de clore son propos sur la question du caractère involontaire que l’article 33.1 ne permet pas de régler dans sa forme actuelle. Il y fait référence, mais d’une manière que vous jugez inadéquante.

Le président : On vous permet de terminer votre exposé, monsieur Coughlan.

M. Coughlan : C’est très aimable à vous, sénateur Dalphond. Je vous remercie. Permettez-moi de faire ici une analogie. Si je perds les clés de mon bureau et que quelqu’un s’en empare, m’embarre à l’extérieur de mon bureau et, pendant qu’il s’y trouve, commet une infraction, ou obtient mes informations de connexion et commet une infraction pendant qu’il utilise mon compte, il est légitime de me dire que j’aurais dû mieux prendre soin de mes clés ou mieux protéger mes informations. Il n’est toutefois pas légitime de me dire que je suis coupable de meurtre parce que cette personne a commis un meurtre pendant qu’elle était dans mon bureau ou que je suis coupable d’avoir formulé des menaces parce qu’elle en a formulé pendant qu’elle utilisait mes renseignements de connexion.

Voilà ce que fait l’article 33.1. Il tient la personne responsable non seulement de ses actes, de sa négligence, mais de l’autre infraction également. Si quelqu’un utilise mon ordinateur portable pour pirater un film ou télécharger de la pornographie juvénile, l’article me rend responsable de ces actes. C’est ce que je considère insensé.

Senator Dalphond: Previously, other witnesses have suggested that to avoid disputes about the proper interpretation of subsection 2, it should be deleted. Professor Roach, when he testified before us — I think it was yesterday; I don't know if you watched it — concluded that option would lead to, most likely, a decision from the courts, including the Supreme Court, that this is not constitutional as drafted now. Do you agree with this? From what you said, I think it would become a high-stakes thing without any finding of fault.

Mr. Coughlan: I think that's right, yes. The part that introduces any level of fault at all is in subsection 2 in the point about departing markedly. There would still be a reference to departing markedly from a standard of care in subsection 1, but without subsection 2, it wouldn't be clear enough that the departure is a departure related to fault elements. In the old version, it was a departure simply in the person's behaviour and the result it caused with no reference to frame of mind. If we don't have the subsection 2 here, it won't be clear that we are now talking about a state of mind. In fact, we wouldn't solve the general intent Charter problem either.

Senator Dalphond: I will address the other point, the involuntariness. What you're saying there is that, in fact, by having this part in the provisions, we are more or less saying that being in a state of extreme state of intoxication is a crime, but you're punished not for being in that situation of extreme intoxication but what happened because of it, after you were in that state. The example you gave about the key and the door being locked and something happening inside and you being found not liable for improperly handling your keys but for what is happening in the office.

Mr. Coughlan: Yes, exactly. That's the issue for me that not only makes this disproportionate, but it also means that we don't solve the voluntariness problem. There was still no voluntariness around what happened in the office; there was voluntariness around losing the keys. I'm suggesting that it would make far more sense to penalize the thing we see as the blameworthy behaviour — not taking adequate care not to fall into that state. But the language of the new section 33.1, not in saying they are guilty of some offence but that they still commit the offence, means we have a disconnect there.

Senator Klyne: Welcome. Section 33.1 of the Criminal Code, as amended by Bill C-28, provides that to determine whether the person departed markedly from the standard of care, the court must consider the objective foreseeability — which is what we've just been talking about — of the risk that the consumption of the intoxicating substances could cause extreme intoxication and lead the person to harm another person.

Le sénateur Dalphond : D'autres témoins nous ont indiqué précédemment que pour éviter des différends quant à l'interprétation du paragraphe (2), il faudrait l'éliminer. Lors de son témoignage — je pense que c'était hier, et je ne sais pas si vous l'avez regardé —, Me. Roach a conclu que les tribunaux, y compris la Cour suprême, jugeraient fort probablement cette mesure inconstitutionnelle dans sa forme actuelle. Partagez-vous cette opinion? D'après ce que vous avez dit, je pense que l'enjeu serait de taille sans conclusion de faute.

M. Coughlan : Je pense que c'est exact. C'est au paragraphe (2) qu'il est question du niveau de faute, dans le passage sur le fait de s'écarter de façon marquée de la norme de diligence. Le paragraphe (1) parlerait encore de l'écart marqué, mais sans le paragraphe (2), il ne serait pas suffisamment clair que l'écart doit concerner la faute. Dans l'ancienne version, la personne devait simplement commettre un écart dans le comportement causant le résultat, sans référence à son état d'esprit. En l'absence du paragraphe (2), il ne sera pas clair qu'on parle maintenant d'un état d'esprit. En fait, cela ne réglerait pas non plus le problème de l'intention générale aux termes de la Charte.

Le sénateur Dalphond : J'aborderai l'autre point, soit celui du caractère involontaire. Vous nous dites qu'en fait, en ayant ce passage dans les dispositions, nous indiquons plus ou moins que l'état d'intoxication extrême est un crime, mais que les gens sont punis, pas parce qu'ils étaient dans cet état, mais en raison de ce qu'il s'est passé pendant qu'ils y étaient. Vous nous avez donné l'exemple de la clé, de la porte barrée et de l'infraction commise à l'intérieur du bureau, précisant que vous ne seriez pas coupable de la perte de vos clés, mais de ce qui s'est passé à l'intérieur du bureau.

M. Coughlan : Oui, exactement. Voilà où le bât blesse, selon moi, car cela rend l'enjeu disproportionné et ne résout pas le problème du caractère volontaire. Ce n'est pas ce qui s'est passé dans le bureau, mais la perte des clés qui était volontaire. Je considère qu'il serait beaucoup plus logique de punir le comportement blâmable, soit le fait de ne pas avoir suffisamment fait attention pour ne pas se retrouver dans un état d'intoxication extrême. Il y a ici une incohérence, pas parce que le nouvel article 33.1 indique que la personne est coupable d'une infraction, mais parce qu'il indique qu'elle la commet quand même.

Le sénateur Klyne : Bienvenue. L'article 33.1 du Code criminel modifié par le projet de loi C-28 stipule que pour décider si la personne s'est écartée de façon marquée de la norme de diligence, le tribunal prend en compte la prévisibilité objective — dont nous venons de parler — du risque que la consommation des substances intoxicantes puisse provoquer une intoxication extrême et amener la personne à causer un préjudice à autrui.

How could a court likely interpret objective foreseeability of the risk that the consumption of the intoxicating substances could cause extreme intoxication? For example, how do you demonstrate that a prudent person or a young adult should have been familiar with the intoxicating substance consumed, and it's likely effects according to the precise amount taken and the amount required to cause extreme intoxication? Must a person have previously consumed an intoxicating substance and recall experiencing a sense of wanting to harm someone come over them in order to foresee the risk of consuming it?

Mr. Coughlan: I don't see that there would be any need for that kind of subjective requirement or any need that the particular accused has used intoxicants before or is familiar with the use of intoxicants. I have a second thing I want to say about this, but on the actual answer of what the law requires, the law is only requiring a marked departure from the standard of a reasonable person, which simply means we look at what that person should have known.

Indeed, the case law from the Supreme Court of Canada has said that is a pretty uniform standard. We don't think, what would a young person know or what would an experienced person know? We are allowed to set the same standard for everybody and say, look, here's what everybody ought to know. It has to be in the criminal context of marked departure, but it's not a subjective standard.

As I understand the likelihood of this happening — and I don't want to make light of this, but most people who drink the amount that would be required to fall into this state might well die of alcohol poisoning rather than enter into a state of automatism. In the original case of *Daviault*, which struck this down, his level of intoxication was such that most people would actually die rather than enter a state of intoxication. So I do think that a factual background worth taking into account here is the extreme unlikelihood of this happening.

Senator Klyne: Thank you.

Senator Pate: Thank you, Professor Coughlan. I want to go back to something you said when you were before us when we were looking at Bill C-51, sexual assault provisions and criminal law reform. You quoted Senator Jacques Flynn when he was Minister of Justice in 1979, and you said the time had come to do a fundamental review of the Criminal Code. In that context, of course, you were talking about the fundamental flaws and the piecemeal reform that has made the situation worse with respect to sexual assault law.

Comment un tribunal serait-il susceptible d'interpréter la prévisibilité objective du risque que la consommation des substances intoxicantes puisse provoquer une intoxication extrême? Par exemple, comment prouver qu'une personne prudente ou un jeune adulte aurait dû connaître la substance intoxicante consommée et les effets qu'elle est susceptible d'avoir compte tenu de la quantité exacte consommée et de la quantité requise pour provoquer une intoxication extrême? Pour prévoir le risque de consommer une substance intoxicante, une personne doit-elle l'avoir déjà consommé et se souvenir d'avoir ressenti le besoin de causer un préjudice à autrui?

M. Coughlan : Je ne pense pas qu'une telle exigence subjective soit nécessaire ou que l'accusé doive avoir déjà consommé la substance intoxicante ou être familier avec la consommation de substances intoxicantes. J'ai une deuxième observation à formuler à ce sujet, mais pour ce qui est de ce que la loi exige, elle ne demande qu'un écart marqué par rapport à la norme de diligence d'une personne raisonnable, ce qui signifie simplement qu'il faut déterminer ce que la personne aurait dû savoir.

De fait, selon la jurisprudence de la Cour suprême du Canada, c'est une norme assez uniforme. On ne se demande pas ce qu'un jeune saurait ou ce qu'une personne d'expérience saurait. On peut établir la même norme pour tous et indiquer : voici ce que tout le monde devrait savoir. Il faut que l'infraction ait été commise dans le contexte criminel d'un écart marqué, et ce n'est pas une norme subjective.

Selon ce que je comprends de la probabilité qu'une intoxication extrême survienne — et sans vouloir prendre la chose à la légère —, la plupart des gens qui consomment la quantité nécessaire pour en arriver à cet état mourraient d'intoxication alcoolique plutôt que d'entrer dans un état d'automatisme. Dans l'affaire *Daviault* initiale qui a invalidé cette disposition, le degré d'intoxication était tel que la plupart des gens seraient morts plutôt que d'entrer dans un état d'automatisme. Je pense donc qu'il faut tenir compte ici du fait qu'il est extrêmement improbable qu'une telle intoxication survienne.

Le sénateur Klyne : Je vous remercie.

La sénatrice Pate : Je vous remercie, monsieur Coughlan. Je veux revenir à quelque chose que vous avez dit lorsque vous avez témoigné devant nous quand nous examinions le projet de loi C-51 sur les dispositions relatives aux agressions sexuelles et la réforme du droit pénal. Vous aviez alors cité le sénateur Jacques Flynn quand il était ministre de la Justice en 1979, affirmant que le temps était venu de soumettre le Code criminel à un examen de fond. Dans ce contexte, bien sûr, vous parliez des lacunes fondamentales et de la réforme disparate qui avait empiré la situation dans la loi sur les agressions sexuelles.

As you may be aware, yesterday a decision came to light that was actually delivered orally last week; it's the *Perignon* decision from the B.C. Court of Appeal. You've given a number of hypotheticals that are very interesting around absolute liability and involuntariness. I'm curious how you would square that, in light of what you've said previously around sexual assault law, with the fact that in this case — it's the *Perignon* case, if you're looking for it — despite the fact that the judge indicates and accepts as legitimate that the 9-1-1 call made by the man who stabbed his wife, in it he indicated he did not intend to cause meaningful harm, that he didn't intend to murder, he intended only to hurt her and that the wound was not a killing wound, he just did something stupid. Then he was shown to incorrectly state that he removed the knife from the wound and threw it on the floor when, in fact, the wife herself did. The fact that at the time of this case going to court neither the wife nor the three adult children were living with him would show some fairly evident context, I think.

What would your view be on the implications of this, particularly given that we've been encouraged by three experts in the area of violence against women just last night on the panel to take seriously the concern that exactly what has happened in this case would occur?

Mr. Coughlan: So a couple of things I guess I would say in response to that, Senator Pate. One is that the Supreme Court has said — and entirely appropriately, I think — on many occasions that in assessing the factual claim from someone that they were an automaton, we should absolutely be taking into account issues about whether they have a motive to lie about that, whether the person whom they attacked is somehow the person they're claiming is responsible for their state of automatism, and that that should legitimately lead us to, simply on a factual basis, conclude that something like section 33.1 is irrelevant to them, that that person does not fall within section 33.1.

So if the issue is whether people will put forward defences that are not true. Well, yes, sometimes people will put forward defences that are not true. I don't want to suggest that section 33.1 couldn't be among that. But on the few occasions that it has been available in our law, after *Daviault* struck it down and before the original section 33.1 was put in the code, or for a brief period of time in Ontario, despite the theoretical availability of the defence, it has been pleaded very infrequently because the factual circumstances in which it could even be relevant are unusual. That's why it took 30 years for *Daviault* to get back to the Supreme Court of Canada. On those very few occasions where it has been pleaded at all, it has not succeeded.

So there are two concerns that I think we can distinguish here. If the concern is that there are genuinely people who are escaping liability who ought not to escape liability, well, I would

Comme vous le savez peut-être, les médias ont parlé hier d'une décision rendue de vive voix la semaine par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire *Perignon*. Vous avez émis un certain nombre d'hypothèses très intéressantes au sujet de la responsabilité absolue et du caractère involontaire. Je me demande ce que vous pensez de cette décision, compte tenu de ce que vous avez dit précédemment au sujet de la loi relative aux agressions sexuelles, vu que dans l'affaire *Perignon*, le juge a indiqué qu'il acceptait comme défense légitime le fait que l'homme qui a poignardé sa conjointe a appelé le 9-1-1, disant qu'il n'avait pas eu l'intention de lui causer de préjudice ou de la tuer et qu'il avait seulement voulu la blesser, que la blessure n'était pas mortelle et qu'il avait simplement commis un geste stupide. Il a ensuite été prouvé qu'il avait erronément dit avoir retiré le couteau de la plaie et l'avoir jeté au sol, alors que c'est sa conjointe elle-même qu'il l'avait fait. Le fait qu'au moment où l'affaire a été entendue, ni la conjointe ni les trois enfants adultes ne vivaient avec l'accusé rend le contexte assez évident, il me semble.

Selon vous, quelles pourraient être les implications de cette décision, alors que pas plus tard qu'hier soir, trois experts à la violence contre des femmes ont exhorté le comité à prendre au sérieux leurs craintes de voir survenir exactement ce qui s'est passé dans cette affaire?

M. Coughlan : Je formulerai quelques observations en réponse à cette question, sénatrice Pate. Sachez d'abord que la Cour suprême a indiqué à maintes reprises — et avec justesse, selon moi — qu'en évaluant les prétentions de quelqu'un qui affirme avoir été en état d'automatisme, il faut absolument déterminer s'il a un motif de mentir à ce sujet et si la personne qu'il a attaquée est, comme il l'affirme, responsable de son état d'automatisme, puisque cela devrait permettre de légitimement conclure, en se fondant simplement sur les faits, qu'une disposition comme l'article 33.1 ne s'applique pas en l'espèce et que la personne n'est pas visée par cet article.

Ce qu'il faut, c'est déterminer si la défense repose sur de fausses déclarations, car il arrive que des gens fassent effectivement de fausses affirmations pour se défendre. Je ne veux pas laisser entendre que l'article 33.1 ne pourrait pas faire partie de l'arsenal, mais dans les quelques occasions où cette défense a pu être invoquée après que l'article 33.1 a été invalidé à la suite de l'affaire *Daviault* et avant que l'article 33.1 initial ait été ajouté au code, ou pour une brève période en Ontario, on y a très rarement eu recours même si on y avait théoriquement accès parce que les situations dans lesquelles elle pourrait être pertinente sont inhabituelles. Voilà pourquoi l'affaire *Daviault* a mis 30 ans à revenir devant la Cour suprême du Canada. Les rares fois où cette défense a été invoquée, l'accusé a perdu sa cause.

Il y a ici deux préoccupations que nous pouvons distinguer. Si vous craignez que des personnes n'éludent les responsabilités auxquelles elles ne devraient pas échapper, eh bien, je pense

suggest that there aren't. Very few people do, in fact, fall under this defence because not only is it unlikely to arise, but even if it does arise, it's difficult to prove. So its actual impact in terms of the number of people who would otherwise not be found guilty would be very small, but those few — this is exactly my point about skepticism. If it is genuinely the case that people are acting involuntarily, then it is like being locked out of your office. We should respect that analogy.

If we don't think that there ever is such a thing as a state of intoxication akin to automatism, we should attack the science. We shouldn't worry about section 33.1 at all. If we don't accept that it's a genuine condition, we shouldn't be worried about how to accommodate the condition; we should just be ridding the law of anything that pretends it's a condition. If we don't think it's just a pretence, then we should have a law that accurately reflects it.

I said a second thing because I wonder whether your concern is that people will be falsely led to think they have a defence and somehow engage in behaviour because of that. I'm not sure whether that's your question, but that would be an entirely different issue.

Senator Arnot: Professor Coughlan, you've stated that the law in its current state has solved one component, the general intent, but not the second component.

I'm wondering, can you proffer to the committee here the exact statutory language that would cure the general and also cure the second aspect, the voluntariness problem? How would you construct the legal language in the Criminal Code to do that? If you have an answer to that, I'd really like to hear it. Thank you.

Mr. Coughlan: Sure. I can't draft it immediately, but I can point you to exactly the things that need to be done.

The thing that doesn't solve the involuntariness is that the current section 33.1 in its opening words says "commits the offence," that it still creates liability for the underlying offence rather than for the thing we actually see as blameworthy, which is the negligent intoxication. The solution would be to create a free-standing negligent criminal intoxication offence, and, indeed, it wouldn't even have to be a single offence of criminal intoxication.

A very common approach in the law is seen in the example of dangerous operation of a conveyance. That's an offence. But dangerous operation of a conveyance causing bodily harm is a more serious offence with a harsher punishment, and dangerous operation of a conveyance causing death is yet a more serious offence with yet a higher penalty. There's no reason that a criminal intoxication offence in that same kind of three-level pattern couldn't also be created, which would then address both the general intent issue — because the intent would have been

qu'il n'y en a pas. De fait, rares sont ceux qui peuvent invoquer cette défense, car de telles situations sont peu susceptibles de se produire et si elles surviennent, la preuve est difficile à faire. Par conséquent, très peu de gens seraient jugés non coupables, mais je reste sceptique quant aux quelques personnes qui le seraient. Si ces personnes ont réellement agi de manière involontaire, alors c'est comme si elles étaient embarrasées en dehors de leur bureau. Nous devrions respecter cette analogie.

Si on considère qu'il n'existe rien de tel qu'un état d'intoxication entraînant l'automatisme, nous devrions contester les données scientifiques et ne pas nous soucier le moins du monde de l'article 33.1. Si nous n'acceptons pas qu'il s'agisse d'un état réel, nous ne devrions pas nous demander comment y réagir; nous devrions éliminer de la loi tout ce qui prétend que c'est un état. Si nous ne considérons pas qu'il s'agit d'un simple prétexte, alors nous devrions faire en sorte que la loi en tienne compte.

J'ai parlé d'une deuxième observation, car je me demande si vous craignez que des gens pensent à tort qu'ils disposent d'une défense et se laissent ainsi aller à un certain comportement. Je ne suis pas sûr que ce soit votre question, mais c'est une tout autre affaire.

Le sénateur Arnot : Monsieur Coughlan, vous avez indiqué que dans sa forme actuelle, le projet de loi résout un problème, soit celui de l'intention générale, mais pas l'autre problème.

Pourriez-vous fournir au comité le texte législatif exact qui réglerait la question de l'intention générale ainsi que le second aspect, soit celui du caractère volontaire? Comment formulerez-vous le libellé dans le Code criminel pour résoudre ces deux problèmes? Si vous avez une réponse à cette question, j'aimerais vraiment l'entendre. Je vous remercie.

M. Coughlan : Je le ferai volontiers. Je ne peux rédiger ce texte immédiatement, mais je peux vous indiquer exactement ce qu'il faut faire.

C'est parce que l'article 33.1 indique au début que la personne « commet l'infraction », que le problème du caractère involontaire n'est pas réglé, car la personne reste responsable de l'infraction sous-jacente plutôt que de l'acte jugé blâmable, soit celle de l'intoxication par négligence. La solution consisterait à créer une infraction criminelle indépendante d'intoxication par négligence de sorte qu'il n'y aurait pas une seule infraction criminelle en matière d'intoxication.

En droit, on adopte très souvent l'approche prise à l'égard de la conduite dangereuse d'un moyen de transport. Il s'agit d'une infraction, mais la conduite dangereuse d'un moyen de transport causant des lésions corporelles constitue une infraction plus grave assortie d'une peine plus sévère, et la conduite dangereuse d'un moyen de transport causant la mort est une infraction encore plus grave entraînant une peine encore plus sévère. Il n'y a aucune raison pour laquelle une infraction criminelle d'intoxication prévoyant ces trois niveaux de gravité ne puisse

satisfied by the intoxication — and the voluntariness, because it would go to the choice to at least do the things that led to intoxication. Also, it wouldn't create the "drunkenness discount" that the Minister of Justice at the time of *Daviault* had been concerned about, because we could recognize that the consequences themselves could justify a harsher penalty.

Senator Arnot: I want to follow up on that. Quite frankly, you come to this committee with a lot of credibility. I think you've identified and articulated a solution to this issue, which needs to be really well considered.

I believe a memorandum with the points you've just made, including the exact statutory language you would recommend as a solution to this issue, would be very persuasive. I'm inviting you to do that, if you can commit to that. I think it would be very helpful.

Mr. Coughlan: Thank you, senator. I think I likely can do that.

The Chair: Thank you, Senator Arnot. Thank you, Professor Coughlan. The question I had intended to ask on my own behalf Senator Arnot just asked, so we'll go to the second round now. Senator Pate, carry on your conversation.

Senator Pate: Thank you very much. Yes, to pick up on your last point when we were speaking, one of the issues that has certainly been raised, and that I have a concern about, is the access for those who are economically and racially marginalized. To actually mount the type of case and to bring the evidence that's required requires a fair degree of resources.

Have you any comments about the availability of this for individuals who might otherwise — it's not even a case of knowing about it. Even if you know about it, how do you get access to mount it?

Mr. Coughlan: Yes. In part, the answer to that — and I am thinking this through as I say it. I want to be up front about that. That said, I wonder whether this notion of a three-level offence of criminal intoxication, at least in part, goes to that issue, because when we're thinking about something as a defence, we aren't strictly putting the onus on the accused but, in practical terms, we are saying, "You're the person who has to come up with all the evidence here."

If, rather than thinking of this as a defence — and it's not clear that the current section 33.1 does that — but rather than thinking of it as a defence, we are thinking of it in terms of "here's an offence." Then we're just back in the level of the Crown having the burden of proof, the Crown being the one having to demonstrate that there was a level of intoxication, that there was

pas être créée. Cela réglerait la question de l'intention générale, puisque l'intention serait prouvée par l'intoxication, et celle du caractère volontaire, car cela prouverait que la personne a au moins décidé de faire ce qu'il fallait pour s'intoxiquer. En outre, cela éviterait que l'accusé reçoive une peine allégée en plaçant l'ivresse, comme le craignait le ministre de la Justice à l'époque de l'affaire *Daviault*, car on admettrait que les conséquences justifient en elles-mêmes une peine plus sévère.

Le sénateur Arnot : Je veux poursuivre sur le même sujet. À dire bien franchement, vous témoignez devant le comité fort d'une grande crédibilité. Je pense que vous avez proposé et expliqué une solution permettant de régler ce problème qui commande un examen très attentif.

Un mémoire comprenant les points que vous venez d'exposer et le libellé que vous recommanderiez comme solution à ce problème serait très convaincant. Je vous invite à en préparer un, si vous êtes prêt à le faire. Je pense que cela nous serait utile.

M. Coughlan : Je vous remercie, sénateur. Je pense probablement pouvoir le faire.

Le président : Je vous remercie, sénateur Arnot et monsieur Coughlan. Comme le sénateur Arnot a posé la question que j'entendais moi-même poser, nous passerons au deuxième tour. Sénatrice Pate, vous pouvez poursuivre votre conversation.

La sénatrice Pate : Je vous remercie beaucoup. Je veux effectivement donner suite à ce que vous disiez quand nous parlions. J'aimerais aborder un des problèmes qui ont été soulevés et qui me préoccupent : l'accès des personnes marginalisées en raison de leur condition économique ou de leur race. Il faut disposer de ressources substantielles pour monter ce genre de dossier et fournir les preuves exigées.

Avez-vous quelque chose à dire sur l'accessibilité du processus pour les personnes qui pourraient autrement... Ce n'est même pas la question de connaître le processus. Même si on le connaît, comment y a-t-on accès pour monter le dossier?

M. Coughlan : Oui. Une partie de la réponse à cette... Je réfléchis à la question en même temps que j'y réponds. Je veux être franc à ce sujet. Cela étant dit, je me demande si le concept d'infraction criminelle d'intoxication à trois paliers résout en partie la question, car sur le plan de la défense, on ne fait pas strictement peser le fardeau sur l'accusé, mais concrètement, on lui indique qu'il lui incombe de fournir toutes les preuves dans le dossier.

Au lieu de considérer que l'intoxication est une défense — et ce n'est pas net dans l'article 33.1 actuel —, il faut la voir comme une infraction. Cela renvoie le fardeau de la preuve à la Couronne, qui doit maintenant prouver qu'il y avait un niveau d'intoxication présentant un risque et qu'une personne raisonnable s'en serait manifestement aperçue, montrant ainsi

a risk arising, that a reasonable person would very clearly have seen that and, therefore, this particular accused's failure to avoid the risk is not only a departure from a reasonable person's standard but a marked departure from it.

Treating it as an offence might do something to ameliorate that simply because it shifts the onus back to the Crown. I'm not certain, but it might.

Senator Pate: My concern would be that that would disproportionately be used against racialized folks and the myths and stereotypes about alcohol and substance abuse would abound, which it has, in fact.

Mr. Coughlan: Yes. I don't see that as a misplaced concern in the least, Senator Pate; I think you're quite right to have that worry. It's a much broader worry than just this offence. As the *Barton* decision demonstrates, at least the Supreme Court of Canada is aware of that issue and is trying to sensitize courts to avoid stereotyping, specifically around Indigenous Canadians.

Decisions recently, such as *Chouhan*, which talked about jury selection, have tried to sensitize courts to those issues. You are 100% correct to have that concern. It is a much broader concern than just this issue. You're right, though, that it does apply to this, and I think the remedies to it have to be broader as well.

The Chair: Professor Coughlan, could I ask a question following up on that dialogue with Senator Pate? If there were a provision that amounted to criminally negligent extreme intoxication causing A, B or C, as I think you have described, would that effectively, then, eliminate the defences that swirl around extreme intoxication leading to automatism? Does that make that an irrelevant point in court consideration?

Mr. Coughlan: I think it does, because either in *Daviault* or *Brown*, the problem is — essentially, the one I've alluded to on the voluntariness one — that the system is trying to convict the person of the underlying defence. The person is putting forward a defence saying, "Here's why you can't convict me on that underlying offence," and then provisions are being put in the Criminal Code to say, "We won't let you say that thing to try to prevent us from convicting you of the underlying offence." Instead, if we do something that's just focused on the negligent intoxication, not on the underlying offence, all of those things just become side issues — irrelevancies.

The Chair: Thank you for that.

que l'accusé, dans son incapacité à éviter le risque, s'est non seulement écarté de la norme de diligence d'une personne raisonnable, mais qu'il s'en est écarté de façon marquée.

Le fait de traiter l'intoxication comme une infraction pourrait améliorer la situation, tout simplement parce que le fardeau reviendrait à la Couronne. Je ne suis pas certain que cela résoudra la question, mais cela pourrait le faire.

La sénatrice Pate : Je crains toutefois que cela soit invoqué de façon disproportionnée contre des personnes racisées et que les mythes et les stéréotypes sur l'alcoolisme et la toxicomanie se multiplient, ce qui est déjà le cas.

M. Coughlan : Oui. Je ne pense pas du tout que ce soit une préoccupation déplacée, sénatrice Pate; je crois que vous avez parfaitement raison de craindre une telle éventualité. Cela va bien au-delà de cette seule infraction. Comme le montre la décision *Barton*, la Cour suprême du Canada est au moins consciente de cet enjeu et elle tente de sensibiliser les tribunaux pour qu'ils évitent les stéréotypes, surtout en ce qui concerne les Canadiens autochtones.

Certaines décisions récentes, comme l'arrêt *Chouhan*, qui portait sur la sélection des jurés, ont tenté de sensibiliser les tribunaux à ces questions. Vous avez tout à fait raison de vous en inquiéter. Il s'agit d'une préoccupation qui ne se limite pas seulement à la question à l'étude. En tout cas, vous n'avez pas tort de dire qu'elle s'applique à cet enjeu, et je suis d'avis que les recours doivent également être plus vastes.

Le président : Monsieur Coughlan, puis-je vous poser une question qui fait suite à votre discussion avec la sénatrice Pate? S'il y avait une disposition qui portait sur l'intoxication extrême par négligence criminelle causant A, B ou C, comme vous l'avez décrit, je crois, est-ce que cela éliminerait effectivement les moyens de défense applicables à l'intoxication extrême menant à l'automatisme? Cela rend-il cet argument non pertinent devant les tribunaux?

M. Coughlan : Je pense que oui, car comme on peut le constater dans l'arrêt *Daviault* ou *Brown*, le problème — essentiellement, celui auquel j'ai fait allusion en parlant du caractère volontaire —, c'est que le système cherche à condamner la personne pour la défense sous-jacente. L'accusé présente alors une défense en énumérant les raisons pour lesquelles on ne peut pas le condamner relativement à l'infraction sous-jacente. Toutefois, le Code criminel contient des dispositions qui empêchent l'accusé d'invoquer une telle défense dans le but d'éviter d'être condamné pour l'infraction sous-jacente. Par contre, si nous mettons l'accent uniquement sur l'intoxication par négligence, et non sur l'infraction sous-jacente, toutes ces questions deviennent alors secondaires; elles ne sont plus pertinentes.

Le président : Je vous remercie.

Senator Clement: Thank you, professor, for being here.

I note in your bio that you've taught non-lawyers. I just wonder if you can comment on how trusted organizations could speak to communities. I really think that organizations need to feel more empowered around this in how they speak to the communities they serve and the vulnerable communities that need their assistance and that vulnerable communities trust. How do we speak about this to regular folks?

Mr. Coughlan: I agree that's certainly a challenge. I happened to join toward the end of the previous speaker, and it reminded me there is a lot of outreach with universities and high schools, at least here in Nova Scotia, specifically around issues around sexual relations, consent and intoxication, done in a proactive way. They're dealing specifically with young people at stages where they're just becoming sexually active in some cases, so it is to try to make sure there are no misunderstandings.

They are something of a captive audience, and it's not necessarily a broad cross-section if we're talking about universities. It's more of a cross-section if we're talking about high schools, but that's only a way of reaching young people.

It strikes me that the challenge, as always, is reaching the people who aren't looking to be reached. People who want information can find it, but unfortunately, there's a lot of misinformation out there also, and it's easy for people to get into an echo chamber where they're just hearing the things they want to hear. Certainly, incel-motivated violence, which we're seeing, is a danger.

I wish I had a good answer as to how to reach those kinds of people — the people who aren't actually looking to be reached.

Senator Clement: I heard your exchange with Senators Arnot and Cotter about certain things being irrelevant if we go down a negligence route. I'm looking forward to whatever you can provide as a brief there.

But do you have thoughts on how "extreme intoxication" is defined here in subsection 33.1(4)? I understand it might be irrelevant, but do you have any comment on how that's specifically defined in that subsection?

La sénatrice Clement : Merci, monsieur, d'être des nôtres.

Je remarque dans votre biographie que vous avez enseigné à des non-juristes. Je me demande si vous pouvez nous dire quelques mots sur la façon dont des organisations de confiance pourraient parler aux communautés. Je pense vraiment que les organisations doivent se sentir plus investies de pouvoir à cet égard dans leurs entretiens avec les communautés qu'elles servent et avec les groupes vulnérables qui ont besoin de leur aide et qui leur font confiance. Comment pouvons-nous parler de cette question aux gens ordinaires?

M. Coughlan : Je suis d'accord pour dire que c'est tout un défi. D'ailleurs, en me joignant à la réunion vers la fin de votre discussion avec l'intervenant précédent, je me suis rappelé que de nombreux efforts sont déployés de façon proactive auprès des universités et des écoles secondaires — du moins, ici, en Nouvelle-Écosse — pour parler précisément des questions de relations sexuelles, de consentement et d'intoxication. On s'adresse tout particulièrement aux jeunes à une période de leur vie où ils commencent, dans certains cas, à être sexuellement actifs. L'objectif est donc de s'assurer qu'il n'y a pas de malentendus.

Les jeunes constituent en quelque sorte un auditoire captif, et il ne s'agit pas nécessairement d'un vaste échantillon dans le cas des universités. On obtient un échantillon plus représentatif dans le contexte des écoles secondaires, mais ce n'est là qu'une façon de rejoindre les jeunes.

Il me semble que le défi, comme toujours, c'est d'atteindre les gens qui ne cherchent pas à ce qu'on leur tende la main. Ceux qui souhaitent obtenir des renseignements pourront en trouver, mais malheureusement, il y a aussi beaucoup de désinformation, et les gens peuvent facilement se retrouver dans une chambre d'écho où ils n'entendent que ce qu'ils veulent entendre. Comme on peut le constater, la violence motivée par l'idéologie des « incels » constitue assurément un danger.

Comment rejoindre ceux qui ne sont pas ouverts au dialogue? Je n'ai malheureusement pas de bonne réponse à donner.

La sénatrice Clement : J'ai entendu vos échanges avec les sénateurs Arnot et Cotter sur le fait que certains éléments ne seront plus pertinents si nous optons pour l'infraction de négligence. J'attends avec impatience tout ce que vous pourrez nous fournir à ce sujet dans votre mémoire.

Cela dit, avez-vous des idées sur la façon dont l'intoxication « extrême » est définie ici, au paragraphe 33.1(4)? Je comprends que ce n'est peut-être pas pertinent, mais avez-vous des observations à faire sur la façon dont ce terme est particulièrement défini dans ce paragraphe?

Mr. Coughlan: Sorry, I'm looking at a different thing than you are, I think. All I have is the section 33.1 currently in the code, which has no subsection 4.

Senator Clement: I'm looking at subsection 33.1(4). After marked departure and after offences, there is the definition of "extreme intoxication."

Mr. Coughlan: I'm sorry. I don't have that in front of me.

Senator Clement: Let me read it to you:

In this section, *extreme intoxication* means intoxication that renders a person unaware of, or incapable of consciously controlling, their behaviour.

Mr. Coughlan: I don't immediately have concerns with that language. That seems to capture what the courts have had in mind when they deal with this issue.

Senator Clement: I was just checking in. Thank you for that.

Mr. Coughlan: I also have the practical difficulty in that I have glasses specifically for looking at a screen for meetings, and they make it very difficult to read anything, unless it's exactly the right distance away.

Senator Pate: Thank you very much for agreeing to send us more information about what you're suggesting. I'd like you to please include with that what the implications are in terms of the concerns that have been raised about the manner in which violence against women is treated right now and the implications particularly for racialized accused and those who are economically disadvantaged. Thank you.

Mr. Coughlan: Thank you, Senator Pate.

The Chair: That almost concludes things. I had just one question, which was raised in our dialogue with Professor Roach yesterday. That was the idea that it would be helpful to consider a reference with respect to this to the Supreme Court of Canada. I think you have identified what would amount to a degree of unconstitutionality with respect to the new provision. Do you have thoughts on whether that would be a helpful initiative?

Mr. Coughlan: My answer to that is a little complex, which is why I'm struggling with it.

The Supreme Court in *Brown* identified the general intent and the involuntariness problems. They found them both to be section 7 violations. They then went to look at section 1 and found neither of them to be justified, but they said some things about what they thought might be saved under section 1. I think that the bill that has been passed already is largely compliant

M. Coughlan : Je suis désolé, mais je crois que je n'ai pas le même texte que vous. Tout ce que j'ai, c'est l'article 33.1, tel qu'il figure actuellement dans le Code, et il n'y a pas de paragraphe 4.

La sénatrice Clement : Je me reporte au paragraphe 33.1(4). Après les dispositions sur l'écart marqué et les infractions, il y a la définition d'intoxication « extrême ».

M. Coughlan : Je suis désolé. Je n'ai pas le libellé sous les yeux.

La sénatrice Clement : Permettez-moi de vous le lire :

Au présent article, *extrême* se dit de l'intoxication qui rend une personne incapable de se maîtriser consciemment ou d'avoir conscience de sa conduite

M. Coughlan : Ce libellé ne me pose pas de problème dans l'immédiat. Il semble exprimer ce que les tribunaux ont à l'esprit lorsqu'ils traitent de cette question.

La sénatrice Clement : Je voulais seulement vérifier. Merci.

M. Coughlan : Sachez aussi que j'ai une difficulté d'ordre pratique, car je porte des lunettes spéciales qui me permettent de regarder un écran lors de réunions, et j'ai beaucoup de mal à lire quoi que ce soit, à moins que le texte ne soit exactement à la bonne distance.

La sénatrice Pate : Je vous remercie beaucoup d'avoir accepté de nous envoyer de plus amples renseignements sur ce que vous recommandez. J'aimerais que vous y abordiez également les conséquences liées aux préoccupations qui ont été soulevées quant à la façon dont la violence contre les femmes est actuellement traitée et, en particulier, les répercussions sur les accusés appartenant à une minorité raciale et ceux qui sont défavorisés sur le plan économique. Merci.

M. Coughlan : Merci, sénatrice Pate.

Le président : Notre réunion tire à sa fin. Je voulais simplement vous poser une question, qui a été soulevée hier lors de notre entretien avec Me Roach. Il s'agissait de l'idée selon laquelle il serait utile d'envisager un renvoi à la Cour suprême du Canada à ce sujet. Je crois que vous avez expliqué en quoi la nouvelle disposition pourrait être jugée inconstitutionnelle. Avez-vous des idées sur l'utilité d'une telle initiative?

M. Coughlan : Ma réponse à cette question est un peu complexe; c'est pourquoi j'ai du mal à la formuler.

Dans l'affaire *Brown*, la Cour suprême a relevé des problèmes liés à l'intention générale et au caractère involontaire. Elle a estimé que les deux contreviendraient à l'article 7. Elle s'est ensuite penchée sur l'article 1 et a conclu que ni l'un ni l'autre n'était justifié, mais elle a fait quelques observations sur ce qui, selon elle, pouvait être sauvegardé aux termes de l'article 1. À

with that, which leads me to think that the Supreme Court might well simply say, “Yes, this is fine. This is what we said in *Brown*.” My concern is that when they said that in *Brown* and did the section 1 analysis in *Brown*, they themselves seemed to be only thinking about the general intent issue and not about the involuntariness issue.

Personally, I would have preferred a more complete section 1 analysis that looked at both of the section 7 violations in *Brown*. So I suppose that if a reference were specifically on that point, there would be value. Realistically, the bill that was passed in June maps pretty closely what *Brown* suggested would probably be okay.

The Chair: Thank you for that.

I think that brings to an end the round of questioning. Professor Coughlan, thank you very much for attending and benefiting the committee from your insights. It’s been an enjoyable and, in some respects, enlightening dialogue. So thanks again.

Mr. Coughlan: Thank you very much for the invitation.

The Chair: We are going to now turn to discussions about what might be the shape of a report, and the question for you, first, is whether you would like to do that in camera or in open session, as we have tended to do of late. Your preferences in that regard? Carry on in this format? I see nods of the heads, so I think we will be guided by that.

We can turn to that question about what we think a draft report might look like and have some conversation that can give advice to the people who would help us draft the report. Professor — Senator Dalphond.

Senator Dalphond: I was a lecturer for a while, but I think in my next life I will be that.

We have the report from the House of Commons, which I think is a good starter about some of these issues. Some of the witnesses were the same. I think there is no need to rewrite the same story. So I guess we have that to be a good starter. But I suspect we have other elements that we are digging into that were not covered — at least I didn’t see in the report — I didn’t read the whole transcript of the House of Commons — but, for example, the aspects that we just discussed with Professor Coughlan about the involuntariness issue is something I think is new.

mon avis, le projet de loi qui a déjà été adopté est largement conforme à cette décision, ce qui m’amène à penser que la Cour suprême pourrait tout simplement dire qu’elle a déjà statué en ce sens dans l’affaire *Brown*. Ma préoccupation est la suivante : lorsque la Cour suprême a tiré cette conclusion dans l’affaire *Brown* et qu’elle a fait l’analyse de l’article 1, elle semblait elle-même se concentrer uniquement sur la question de l’intention générale, et non sur celle du caractère involontaire.

Personnellement, j’aurais préféré une analyse plus complète de l’article 1, c’est-à-dire une analyse qui examine les deux violations de l’article 7 dans l’affaire *Brown*. Je suppose donc que si un renvoi portait expressément sur ce point, il serait valable. De façon réaliste, le projet de loi qui a été adopté en juin reproduit assez fidèlement ce qui, selon l’arrêt *Brown*, serait probablement acceptable.

Le président : Je vous remercie.

Je crois que cela met fin à la série de questions. Monsieur Coughlan, je vous remercie beaucoup d’avoir été des nôtres et de nous avoir fait profiter de vos idées. Ce fut un dialogue agréable et, à certains égards, éclairant. Merci encore.

M. Coughlan : Merci beaucoup de l’invitation.

Le président : Nous allons maintenant passer aux discussions sur la teneur possible d’un rapport. La première question est celle de savoir si vous souhaitez en discuter à huis clos ou en séance publique, comme nous avons eu tendance à le faire dernièrement. Quelles sont vos préférences à cet égard? Poursuivre selon la même formule? Je vois des hochements de tête; c’est donc ainsi que nous procéderons.

Parlons maintenant de la question de savoir à quoi pourrait ressembler un projet de rapport, et discutons-en afin de pouvoir donner des conseils aux personnes qui vont nous aider à le rédiger. La parole est à vous, professeur... sénateur Dalphond.

Le sénateur Dalphond : J’ai été chargé de cours pendant un certain temps, mais je crois que c’est ce que je ferai dans ma prochaine vie.

Nous avons déjà le rapport de la Chambre des communes, qui, selon moi, est une bonne entrée en matière sur certaines de ces questions. D’ailleurs, certains des témoins étaient les mêmes. Je pense qu’il n’est pas nécessaire de réécrire la même affaire. À mon avis, nous avons là un bon point de départ. J’estime toutefois que nous approfondissons d’autres éléments qui n’ont pas été abordés — du moins, je ne les ai pas vus dans le rapport, et je n’ai pas lu toute la transcription des délibérations de la Chambre des communes. Par exemple, les aspects dont nous venons de discuter avec M. Coughlan à propos du caractère involontaire sont, je crois, quelque chose de nouveau.

There was also that debate about the removing of subsection 33.1(2) or keeping it, and there are two clear positions there. Some advocate for removing it, but Professor Roach and I think also Professor Coughlan this morning are of the view that if you remove this aspect of fault in cases where we have assault, maybe sexual assault — high-stake offences during a high affair — if you are found guilty, we may have problems.

These are the type of things I haven't seen in the report that I would like to have seen addressed, but it's on the suggestion so far. I wish to read again the transcript because a lot was said in these last two days.

Senator Arnot: I have got a quick comment, chair. I haven't been here, so I don't know much about it, but there are two things that I wanted to ask you and your advice on in committee. One is the education piece around the rollout of this new section. We have heard some good intentions. I'm not sure the Ministry of Justice has a great track record on programs or communication of this nature, and I'm just wondering — you raised the issue of perhaps having the ministry or the minister respond to what seems to be a really clear need in this situation. They are talking about — or I hope they are — a robust education program with clear language to address those issues. I don't know if the committee's work is finished, really, is what I'm saying.

Secondly, with the comments of Professor Coughlan — and his comments were very circumspect about the section 1 analysis done by the Supreme Court of Canada creating perhaps a problem, in effect — I wonder if the committee should really wait for Professor Coughlan's memorandum that he hopes to provide. I think it brings a different aspect and maybe one that this committee should really consider carefully. I'm sure you will. So I make those two comments because it seems to me that the committee could benefit from what he said and digest it in a way that might be very informative.

The Chair: Can I just make a small intervention in relation to that, Senator Arnot?

One of the things that came out of the report in the other place is this reference to a public awareness campaign and, at the end of the report, a request for a government response — “requests the government to table a comprehensive response to this report,” which I presume would include their commitment to public awareness. We could reiterate the importance of that and make the same request. Whether we should be in a position to call justice ministry people back to respond in a way to this strikes me as a bit awkward, but I would myself endorse the

La question de savoir s'il faut supprimer ou conserver le paragraphe 33.1(2) a également fait l'objet d'un débat, et il y a deux positions bien nettes à ce sujet. Certains plaident pour sa suppression, mais Me Roach et, je crois, M. Coughlan aussi, ce matin, sont d'avis que si l'on supprime cet aspect du concept de faute dans les cas d'agression, y compris peut-être dans les cas d'agression sexuelle — de graves infractions dans des affaires où les enjeux sont élevés —, et si quelqu'un est reconnu coupable, nous risquons de nous heurter à des problèmes.

Voilà le genre de sujets qui ne figurent pas dans le rapport et que j'aimerais que nous abordions, mais c'est d'après les recommandations qui ont été formulées jusqu'ici. Je voudrais relire la transcription parce que nous avons entendu beaucoup de choses ces deux derniers jours.

Le sénateur Arnot : J'ai une brève observation à faire, monsieur le président. Comme je ne siège pas au comité, je ne connais pas les tenants et aboutissants de ce dossier, mais je voulais demander l'avis du comité sur deux points. Le premier concerne les activités de sensibilisation dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle disposition. Nous avons entendu de bonnes intentions. Toutefois, je ne suis pas sûr que le ministère de la Justice possède un excellent bilan en matière de programmes ou de communication de cette nature, et je me demande... Vous avez voulu savoir si le ministère ou le ministre pourraient répondre à un besoin qui, en l'occurrence, semble très clair. Ils parlent d'élaborer — du moins, je l'espère — un programme de sensibilisation solide en utilisant un langage clair pour aborder ces questions. Au fond, je ne sais pas si le travail du comité est terminé. C'est ce que je cherche à dire.

Deuxièmement, à la lumière des observations de M. Coughlan — et, d'ailleurs, il a été très circonspect face à l'analyse de l'article 1 effectuée par la Cour suprême du Canada, analyse qui pose peut-être problème —, je me demande si le comité ne devrait pas attendre le mémoire que M. Coughlan compte nous remettre. À mon avis, il s'agit là d'un autre aspect que le comité aurait peut-être intérêt à examiner attentivement. Je suis sûr que vous n'y manquerez pas. Je fais donc ces deux remarques parce que le comité pourrait, me semble-t-il, bénéficier des observations du témoin et les mettre à contribution d'une manière très instructive.

Le président : Puis-je simplement faire une petite intervention à ce sujet, sénateur Arnot?

L'une des choses qui ressortent du rapport de l'autre endroit, c'est cette idée d'une campagne de sensibilisation auprès du public et, à la fin du rapport, il y a une demande de réponse du gouvernement — on « demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport » —, ce qui, je présume, comprend l'engagement à sensibiliser la population. Nous pourrions réitérer l'importance de ce point et faire la même demande. Quant à la question de savoir si nous devrions rappeler les gens du ministère de la Justice pour qu'ils répondent d'une

suggestion that the message on public awareness be reinforced. I may be overreaching. I'm relatively new in terms of what we can carry on doing.

The one other dilemma here is that we are working presently to a deadline of March 10. So we have only a limited amount of time to continue our deliberations. Unless we were to seek an extension.

[Translation]

Senator Boisvenu: I also read the report produced by the House of Commons. I have to say, however, that I found it rather generic. I am worried by the testimony we are hearing, especially what we heard yesterday and what Dr. Chamberland is predicting. This is a practitioner working in the field. He makes decisions regarding criminal responsibility and lack of thereof every day.

The other place has told us that the Justice Department is gathering data. More needs to be done, however. The Justice Department should be continuously monitoring the number of cases in which the defence pleads a lack of criminal responsibility in order to have up-to-date data in real time. In this way, if ever there are unintended effects, we will be able to react quickly without having to wait for three years, and in doing so avoid the suffering of victims.

I would like to see a monitoring system that would allow the Justice Department to keep track of the number of cases in real time. If ever the number of cases increases in less than three years, we would be able to react quickly as legislators to amend the act and provide the necessary framework.

[English]

Senator Pate: I'm not against that suggestion; I just think, as we heard last night, the challenge is how many cases get withdrawn because of this, and I don't know that there is any cogent way to collect that.

I'm very interested to see what Professor Coughlan produces. Given that approach was one of the approaches considered post-*Daviault*, I'm concerned that the professors who spoke to us last night also have an opportunity to look at that and provide commentary because those were some of the considerations taken into account more than 20 years ago now. What's changed now?

In the report from the other place, there was a discussion about the particular impact on Indigenous and racialized women, but then nothing — no recommendations. This whole process seems a bit short on public education. Yes, all of us are in favour of public education. In this area, though, I think that's often used as

certain manière à cette demande, cela me paraît un peu embêtant, mais j'appuie, pour ma part, la recommandation de renforcer le message concernant la sensibilisation du public. Je vais peut-être trop loin. Je suis relativement nouveau pour ce qui est de savoir ce que nous pouvons faire pour la suite des choses.

L'autre dilemme ici, c'est que nous travaillons en ce moment à respecter notre date limite du 10 mars. Nous ne disposons donc que d'un temps limité pour poursuivre nos délibérations, à moins que nous ne demandions une prolongation.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : J'ai également pris connaissance du rapport de la Chambre des communes. Par contre, je dois avouer que je le trouve un peu général. Ce qui me préoccupe par rapport aux témoignages — ceux d'hier en particulier —, c'est la prévision du Dr Chamberland. C'est un praticien qui travaille sur le terrain. Il fait ce type d'évaluation de la responsabilité ou de la non-responsabilité criminelle tous les jours.

L'autre endroit nous dit que le ministère de la Justice recueille des données. Il nous faut plus que cela. Il nous faut observer un état de veille où le ministère de la Justice devrait continuellement tenir compte du nombre de dossiers où la défense plaiderait la non-responsabilité criminelle, afin d'avoir des données à jour et en temps réel. De cette façon, si dans un an il y a un débordement inattendu, on pourra réagir rapidement sans attendre trois ans, pour ne pas que ce soit les victimes elles-mêmes qui en souffrent ultimement.

Je préconise un système de veille où le ministère de la Justice connaîtrait le nombre de cas en temps réel. Si jamais, dans un laps de temps plus court que trois ans, il y a un débordement, on pourra réagir rapidement, comme législateurs, pour modifier la loi et fournir l'encadrement nécessaire.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Je ne suis pas contre cette idée; comme nous l'avons entendu hier soir, le défi est de savoir combien de cas seront retirés à cause de cette mesure, et j'ignore s'il y a une façon concrète de recueillir cette information.

J'ai très hâte de voir ce que M. Coughlan nous remettra. Cette approche étant l'une des solutions envisagées après l'arrêt *Daviault*, je crois que les témoins qui nous ont parlé hier soir aimeraient, eux aussi, avoir l'occasion de se pencher là-dessus et de fournir des commentaires, car il s'agissait de certaines des options prises en compte il y a maintenant plus de 20 ans. Qu'est-ce qui a changé depuis?

Dans le rapport de l'autre endroit, on parle des répercussions particulières sur les femmes autochtones et les femmes racisées, mais ensuite, plus rien — aucune recommandation. Tout ce processus en matière de sensibilisation du public me semble un peu insuffisant. Oui, nous sommes tous en faveur de l'idée de

a way to divert attention away from the fact that we are not getting at the real crux of the issue, which is the system is not very good at taking seriously violence against women and other marginalized folks. These types of defences tend to privilege those who are already the most privileged. I think our report needs to address that fundamental truism, if I can put it that way. It's not just a theory. It's the reality of how laws have been developed. We continue to call it complexity when it's really intersections of discrimination that are impacting and making us try to do legal cartwheels. That is part of what we have to identify.

I'm not sure what a reference to the Supreme Court of Canada would look like. I am also interested in what that could mean, but there are many questions. I understand we have a time constraint, and I understand this is already law. I know a number of you read this and were equally perplexed by what has already emerged in the very first case that we know of that's come forward since the *Brown* case. Every concern raised and then some is borne out by this *Perignon* decision. I'm concerned that we need to do something meaningful but that we also need to be cognizant of what we're capable of doing in this context.

Senator Batters: That's the exact point that I wanted to make. Given that this case that deals with exactly these issues just came out, I haven't yet had time to review it. I would feel in a better position once I have had a chance to review it.

Yesterday, because of the time, we had to switch around Professor Roach and three female professors. In some ways, it might have worked better if we could have kept the original order, but I certainly understand why we didn't. I'm also curious to hear their reaction to some of the things that he said in his testimony.

We have three full sitting weeks, in addition to break weeks, before that deadline happens, so I think that gives us some time to be able to assess this before we move forward and know exactly what our report should look like.

Senator Dalphond: I tend to agree with everything that has been said so far. I think it should be a work in progress in the sense that we are almost making the report in real time because things are coming up, like the judgment yesterday that was brought to our attention by Professor Sheehy. Incidentally, it was rendered in an interim period, after the Supreme Court judgment struck down the previous section 33.1 but before the new 33.1 came into force. So there was a period of time when there was

sensibiliser la population. Dans ce dossier, toutefois, je pense que cela sert souvent à détourner l'attention du fait que nous ne nous attaquons pas au cœur du problème, à savoir l'incapacité du système à prendre au sérieux la violence contre les femmes et les autres personnes marginalisées. Ces moyens de défense ont tendance à privilégier ceux qui sont déjà les plus privilégiés. J'estime que notre rapport doit aborder ce truisme fondamental, si je peux m'exprimer ainsi. Il ne s'agit pas seulement d'une théorie. C'est la réalité, car c'est ainsi que les lois ont été élaborées. Nous continuons de parler de complexité, alors qu'il s'agit plutôt de différents facteurs de discrimination qui se recoupent, qui ont des conséquences et qui nous donnent du fil à retordre sur le plan juridique. C'est, en partie, ce que nous devons relever.

J'ignore à quoi pourrait ressembler un renvoi à la Cour suprême du Canada. Je me demande aussi ce que cela pourrait signifier, mais les questions sont nombreuses. Je comprends que nous n'avons pas beaucoup de temps, et je reconnais que cette disposition législative est déjà en vigueur. Je sais qu'un certain nombre d'entre vous ont lu ce document et ont été tout aussi perplexes face à ce qui a déjà été mis en évidence dans la toute première affaire que nous connaissons depuis l'affaire *Brown*. Toutes les préoccupations soulevées, et même davantage, sont confirmées par la décision *Perignon*. Je crois que nous devons faire quelque chose de concret, mais encore faut-il que nous soyons conscients de ce que nous pouvons accomplir dans un tel contexte.

La sénatrice Batters : C'est exactement ce que je voulais soulever. Étant donné que cette affaire qui traite exactement de ces questions vient d'être publiée, je n'ai pas encore eu le temps d'en prendre connaissance. Je me sentirai mieux outillée lorsque j'aurai eu l'occasion de l'examiner.

Hier, en raison de l'heure, nous avons dû déplacer Me Roach et trois professeures. D'une certaine manière, cela aurait mieux fonctionné si nous avions pu conserver l'ordre initial, mais je comprends parfaitement pourquoi nous ne l'avons pas fait. Je serais également curieuse d'entendre leur réaction à certaines des choses qu'il a dites dans son témoignage.

Nous avons trois semaines de séance complètes avant cette date limite, en plus des semaines de relâche, alors je pense que cela nous donne un peu de temps pour évaluer la situation avant d'aller de l'avant et de savoir exactement à quoi notre rapport devrait ressembler.

Le sénateur Dalphond : Je suis plutôt d'accord avec tout ce qui a été dit jusqu'à présent. Je pense que cela devrait être considéré comme une œuvre en devenir. En effet, nous sommes presque en train de faire le rapport en temps réel en fonction des choses qui surgissent, comme le jugement d'hier qui a été porté à notre attention par Mme Sheehy. Soit dit en passant, ce jugement a été rendu dans une période transitoire, après que la Cour suprême ait invalidé l'ancien article 33.1, mais avant que le

nothing. That is, there was no longer a section 33.1. There was a short time frame there that was exploited.

That being said, I agree with Senator Boisvenu that the three-year period is meant to be a normal re-evaluation of the situation, but there should be a permanent watch of the evolution of this situation. If problems are popping up fast, we should be advising the government to monitor it closely and to be ready to respond quickly. We need some time to read the transcript, to read Professor Coughlan's proposals and to read the judgment from B.C.

Maybe we could start the report with an outline of main ideas but with the idea that we will remain open-minded about adding other things to it.

Regarding information, which you referred to, Senator Arnot, I certainly support you. That was the first two proposals from the other place, namely that there should be a campaign and a lot of publicity and information about what this new provision means. I support that we say that. It's imperative.

The Chair: If I could make a suggestion about what I think is sort of the pattern here, first, this is a frustrating way for us and even the government to have moved forward in the construction of a responsive piece of legislation. In a way, there are two tracks going on here. One track is we need to monitor this law with a significant degree of discipline in terms of what's happening in cases that pop up and the way in which it might treat certain people in problematic ways. The other track is that it's not a very good law and we should make suggestions about how there should be a different one. I think we can speak about both, but we might want to try and think about those two parts of what our recommendations might be.

I'm respectful of both the observations that Senate Pate made about having the chance to look at other ideas and Senator Batters' point that these things are bubbling up almost immediately for us and we need time to reflect. It doesn't strike me necessarily that we should feel absolutely bound by March 10 if this is something we want to reflect on and produce something meaningful. I would invite us to think, as Senate Dalphond suggested, about some work that starts to frame out what a report might look like, particularly the basics of some references to the work that the House of Commons has done in laying the groundwork for this, which I think was good work. Then maybe we need to decide if we will set aside an hour, two weeks from now, after we have had a chance to look at this, to see what we might want to say in terms of a consensus, subject to your availability, Senator Arnot — I know you are a visiting

nouvel article 33.1 n'entre en vigueur. Il y a donc eu un intervalle où il n'y avait rien, c'est-à-dire plus d'article 33.1. Il y avait là un court laps de temps dont on a tiré parti.

Ceci étant dit, je suis d'accord avec le sénateur Boisvenu lorsqu'il dit que la période de trois ans est censée permettre une réévaluation normale de la situation, mais qu'il faudrait surveiller en permanence comment les choses vont évoluer. Si des problèmes surgissent rapidement, nous devrions conseiller au gouvernement de les surveiller de près et d'être prêt à réagir promptement. Nous avons besoin de temps pour lire la transcription, pour lire les propositions du professeur Coughlan et pour lire le jugement qui a été rendu en Colombie-Britannique.

Nous pourrions peut-être commencer le rapport par un aperçu des idées principales, mais en restant ouverts à l'idée qu'autre chose puisse s'y ajouter.

En ce qui concerne l'information, ce à quoi vous avez fait référence, sénateur Arnot, je vous soutiens assurément. C'était les deux premières propositions de l'autre endroit, à savoir qu'il devrait y avoir une campagne avec beaucoup de publicité et d'information sur ce que signifie cette nouvelle disposition. Je suis favorable à ce que nous disions cela. C'est impératif.

Le président : Si je peux faire une suggestion sur ce que je pense être une sorte de modèle ici, tout d'abord, je dirais que c'est frustrant pour nous et même pour le gouvernement d'avoir donné le feu vert à la construction d'une loi qui doit s'adapter. D'une certaine manière, il y a deux pistes qui se dessinent ici. D'une part, nous devons surveiller cette loi avec passablement de discipline afin de tenir compte des affaires qui se présentent et des incidences négatives que cela pourrait avoir sur le traitement de certaines personnes. L'autre piste, c'est de dire que ce n'est pas une très bonne loi et que nous devrions faire des propositions sur la façon dont on devrait la remplacer par une autre. Je pense que nous pouvons parler des deux pistes, mais nous devrions peut-être essayer de réfléchir à ces deux aspects quant à ce que pourraient être nos recommandations.

Je respecte à la fois les observations de la sénatrice Pate sur la possibilité d'examiner d'autres idées et l'argument de la sénatrice Batters selon lequel ces choses surgissent presque en temps réel pour nous et que nous avons besoin de temps pour y réfléchir. Je ne pense pas nécessairement que nous devrions nous sentir absolument liés par la date du 10 mars si nous voulons prendre le temps de réfléchir posément et de produire quelque chose qui tient la route. Je crois que nous devrions réfléchir à ce qui pourrait commencer à définir ce à quoi un rapport pourrait ressembler, comme l'a proposé le sénateur Dalphond, notamment en ce qui a trait aux bases de certaines références au travail que la Chambre des communes a jetées, ce qui à mon avis était du bon travail. Ensuite, nous devons peut-être décider si nous allons réserver une heure, dans deux semaines, afin d'examiner tout cela et de voir ce que nous pourrions faire au

member of the committee today — to carve out that opportunity to come back and help us build this package in, say, two weeks' time.

Senator Pate: The only other thing I would add — and I raised this with Professor Coughlan — is that we have made recommendations many times over about the law commission and the need to review the Criminal Code. I can't think of a clearer example than this one of the need to do that posthaste. Whatever we put in, we must have that as a reiterated recommendation.

The Chair: This is an example of that. Obviously, time constraints were on the horizon for at least the government, but this one needed a good deal more reflection than it got. We are now struggling to provide that reflection after the fact while, at the same time, thinking about what this law might actually do.

Does that seem like a comfortable way to proceed? Are you comfortable setting aside an hour in two weeks' time, after we have had a chance to see what we might see from Professor Coughlan and maybe invite some other soundings on it, if he is comfortable with that? We can have a chance to look at the material that we are receiving and see if we can finalize meaningful pieces of the report that can lead us to recommendations. The pressure will build in two weeks, but at least we can think for that period of time. Are you comfortable with that way of proceeding?

Were there any other matters that we need to address today while we're in public session? If not, I will declare the meeting concluded.

(The committee adjourned.)

regard d'un consensus. Donc, dans, disons, deux semaines, sous réserve de votre disponibilité, sénateur Arnot — je sais que vous êtes un membre invité du comité aujourd'hui —, nous pourrions revenir là-dessus et vous pourriez nous aider à mettre tout cela au point.

La sénatrice Pate : La seule autre chose que je voudrais ajouter — et j'en ai parlé avec le professeur Coughlan — c'est que nous avons fait des recommandations à maintes reprises au sujet de la commission du droit et de la nécessité de revoir le Code criminel. Je ne peux pas penser à un exemple plus clair que celui-là quant à la nécessité d'agir rapidement. Quoi que nous fassions, il doit s'agir d'une recommandation réitérée.

Le président : C'est un exemple de cela. De toute évidence, des contraintes de temps se profilaient à l'horizon, du moins pour le gouvernement, mais cette question nécessitait une réflexion beaucoup plus poussée qu'elle ne l'a été. Nous tâchons maintenant de fournir cette réflexion après coup, tout en réfléchissant à ce que cette loi pourrait réellement faire.

Cela vous semble-t-il être une façon raisonnable de procéder? Êtes-vous d'accord pour réserver une heure dans deux semaines, après que nous aurons eu la chance de voir ce que le professeur Coughlan pourrait nous montrer et, peut-être, d'entendre d'autres sons de cloche à ce sujet. Cela lui serait-il acceptable? Nous aurons l'occasion d'examiner ce que nous recevons et de voir si nous pouvons finaliser des pans significatifs du rapport, ce qui pourrait nous aiguiller sur des recommandations. La pression va monter dans deux semaines, mais au moins nous pouvons profiter de cette période pour réfléchir. Êtes-vous à l'aise avec cette façon de procéder?

Y a-t-il d'autres questions que nous devons aborder aujourd'hui, pendant que nous sommes en séance publique? Comme il n'y en a pas, je vais mettre un terme à la réunion.

(La séance est levée.)
